

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 12 février 2013**

**19 h**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 1445, rue Bishop
--------------------

- 900, boulevard De Maisonneuve Ouest sur les lots 1 340 214, 1 340 215 et 1 340 216 – hauteur
--

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

Aucune demande.

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 février 2013

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1122701078

Période de questions du public

**10.06** Questions  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

**10.08** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1122701075

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 5 décembre 2012

**10.09** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1122701077

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2012

**10.10** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701012

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2012

**10.11** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1122701076

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2012

**10.12** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701013

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 décembre 2012

**10.13** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701019

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 30 janvier 2013

**10.14** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701021

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2013

**10.15** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701020

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2013

## 12 – Orientation

**12.01** Accord de principe / Mandat spécial  
CE Bureau du directeur d'arrondissement - 1120141016

Transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1126140001

Autoriser une dépense d'honoraires professionnels de 37 183,13 \$ à BPR - Infrastructures inc. pour la préparation des plans, devis et d'assistance technique durant la phase de réalisation pour les travaux de remplacement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout dans la rue Saint-Christophe, entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke, conformément à l'entente-cadre 11-11565-4 (CG11 0210)

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1120154015

Approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie pour parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1112813008

Modifier la résolution CA11 240571 afin de d'annuler la contribution de 7 300 \$ à Services plus 3 Pignons

*District(s) :* Saint-Jacques  
Sainte-Marie

**20.04** Aliénation de biens meubles  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840006

Approuver le don d'équipements scénographiques provenant de la maison de la culture Frontenac aux organismes Centre for education and Theatre in Montreal et La Chaufferie

**20.05** Contrat de services professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1120225003

Autoriser une affectation de surplus de 384 821 \$ et approuver la convention avec la firme GENIPRO (STNH) inc. pour des services professionnels en gestion de projets et autoriser une dépense maximale de 384 821 \$ (appel d'offres public VMP-12-035 - 6 soumissionnaires)

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840003

Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$, approuver la convention avec Festival Montréal en Lumière pour la réalisation de la 10<sup>e</sup> édition de Nuit blanche à Montréal et accorder une contribution de 15 000 \$

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840004

Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$, approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour mettre en lumière les murales des Habitations Jeanne-Mance et accorder une contribution de 20 000 \$

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1124206002

Modifier la résolution CA12 240087 afin d'augmenter la contribution, pour 2012, à 412 872,27 \$ afin de rembourser une somme de 12 872,87 \$ pour l'achat de produits anti-graffiti

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132813001

Autoriser une affectation de surplus de 5 000 \$, approuver la convention avec la Fondation Émergence dans le cadre d'une activité de lutte contre l'homophobie dans les milieux de travail et accorder une contribution de 5 000 \$

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics - 1122701060

Modifier la résolution CA12 240696 afin d'approuver la convention modifiée avec Sentier Urbain dans le cadre du projet Quartier 21 « L'École de la forêt et son circuit jardins » et d'augmenter la contribution à 35 000 \$

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1125908002

Approuver les 9 conventions, pour l'année 2013, avec divers organismes pour un montant total de 287 983 \$ dans le cadre de la nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité MESS-Ville et de l'Entente MICC-Ville

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1135908001

Approuver la convention avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un diagnostic sur la sécurité et accorder une contribution financière de 4 000 \$

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.13** Subvention - Contribution financière  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1134105001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$ à la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, pour la tenue d'un souper reconnaissance pour le 10<sup>e</sup> anniversaire du Club les bons vivants

District(s) : Sainte-Marie

**20.14** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701015

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 000 \$

**20.15** Appel d'offres public  
CA Direction des travaux publics - 1120876002

Accorder un contrat de 75 074,08 \$ à 9083-0126 Québec inc. pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 75 074,08 \$ (appel d'offres public 12-12374 - 2 soumissionnaires)

**20.16** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701016

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 600 \$

**20.17** Subvention - Contribution financière  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701014

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 500 \$

**20.18** Autres affaires contractuelles  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1135903001

Offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1122701074

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2012

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1120141017

Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2012

**30.04** Administration - Directive / Procédure / Calendrier  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1131145001

Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac

*District(s) :* Sainte-Marie

**30.05** Administration - Directive / Procédure / Calendrier  
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1131145002

Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du Quartier chinois

*District(s) :* Saint-Jacques

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840007

Accepter un premier don de Warner Bros. Games inc. de 680 exemplaires de jeux vidéo et de DVD estimés à 10 000 \$ pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090006

Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes démolition rendue le 5 décembre 2012 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé aux 648 et 650, rue Wellington et le 91, rue King

*District(s) :* Peter-McGill

**40.02** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090026

Adopter une résolution autorisant la démolition de l'ancienne église Saint-Anselme et de son presbytère, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages au 2700, rue de Rouen, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1126090021

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1126090016

Adopter une résolution autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1126090017

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240671, afin d'autoriser l'usage « Habitation » aux usages prescrits sur l'emplacement du bâtiment situé au 366, rue Mayor, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1124400033

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill

**40.07** Ordonnance - Domaine public  
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1132840002

Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

**40.08** Urbanisme - Autre sujet  
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1126090033

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2005, boulevard René-Lévesque Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.09** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840005

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 1<sup>re</sup> partie, A) et édicter les ordonnances

**40.10** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1121508004

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 1<sup>re</sup> partie C)

**40.11** Règlement - Domaine public  
CA Direction des travaux publics - 1134612001

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé - Avis de motion

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.12** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090023

Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1445, rue Bishop

*District(s) :* Peter-McGill

**40.13** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090002

Adopter une résolution modifiant la résolution CA08 240227, afin de prolonger le délai prescrit pour débiter les travaux de construction d'un ensemble commercial et résidentiel sur le lot 1 180 954, compris entre la place d'Armes, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Saint-Jacques et le boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.14** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090005

Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale, à l'alignement de construction et aux aires de chargement pour la construction d'un bâtiment projeté au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest sur les lots 1 340 214, 1 340 215 et 1 340 216

*District(s) :* Peter-McGill

**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090038

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090037

Adopter une résolution autorisant l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2<sup>e</sup> étage d'un bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution

*District(s) :* Peter-McGill

**40.17** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701002

Adopter un règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) afin de modifier la procédure d'inscription des citoyens à la période de questions - Adoption

**40.18** Règlement - Urbanisme

CG Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090001

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment existant ainsi que la construction et l'occupation, à des fins de centre d'hébergement et à des fins communautaires, d'un nouveau bâtiment situé aux 161-167, rue De La Gauchetière Est sur les lots 1 180 690 et 1 180 692 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 89 (4) de la Charte de la Ville de Montréal

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.19** Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894001

Adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6) - Avis de motion

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Mesure disciplinaire

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1122737001

Congédier monsieur Alison Saint-Vil, surveillant d'installation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Levée de la séance



(1)

**Dossier # : 1122701078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 12 février 2013

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2012-12-17 10:54

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1122701078**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1122701078**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 12 février 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2012-12-17

**Dossier # :1122701078**



(1)

**Dossier # : 1122701075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 5 décembre 2012

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 5 décembre 2012.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2012-12-13 11:32

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1122701075**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1122701075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 5 décembre 2012

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 5 décembre 2012

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2012-12-13

**Dossier # :1122701075**



(1)

**Dossier # : 1122701077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2012

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2012.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2012-12-13 11:32

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1122701077**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1122701077**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2012

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2012

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2012-12-13

**Dossier # :1122701077**



(1)

**Dossier # : 1132701012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2012

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2012.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-16 11:56

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701012**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2012

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2012

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-14

**Dossier # :1132701012**



(1)

**Dossier # : 1122701076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2012

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2012.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-16 14:48

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1122701076**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1122701076**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2012

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 décembre 2012

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-16

**Dossier # :1122701076**



(1)

**Dossier # : 1132701013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 décembre 2012

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 décembre 2012.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-16 15:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701013**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 décembre 2012

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 19 décembre 2012

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-16

**Dossier # :1132701013**



(2)

**Dossier # : 1132701019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 30 janvier 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 30 janvier 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-05 10:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701019**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 30 janvier 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 30 janvier 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-05

**Dossier # :1132701019**



(3)

**Dossier # : 1132701021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-06 15:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701021**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132701021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-05

**Dossier # :1132701021**



(3)

**Dossier # : 1132701020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-06 15:24

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701020**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2013

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2013

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-05

**Dossier # :1132701020**



(1)

**Dossier # : 1120141016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières

Transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 13:45

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120141016**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120141016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement de Ville-Marie au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières

**CONTENU****CONTEXTE**

À la fin de l'année 2005, la responsabilité des activités de la gestion immobilière a été transférée à l'arrondissement de Ville-Marie et le budget 2006 de Ville-Marie a été ajusté d'un montant de 133 800 \$ correspondant au transfert d'un poste de gestionnaire immobilier et des autres familles attachées à cette fonction.

Depuis, c'est la Direction des services administratifs puis celle des travaux publics qui ont eu la responsabilité de ces activités à l'arrondissement.

En 2012, des discussions ont été amorcées afin d'évaluer la possibilité de retourner à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) la responsabilité qui avait été cédée en 2005 et celles-ci ont mené à établir un partage dont le détail apparaît en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Transférer le poste de gestionnaire immobilier no 52970 à la DSTI pour assumer les tâches qui ont été définies et convenues entre la direction de l'arrondissement et celle de la DSTI. Une somme de 28 500\$ sera aussi transféré à titre de frais administratifs.

**JUSTIFICATION**

La charge de travail rattachée à la gestion immobilière à l'arrondissement ne représente pas une masse critique permettant de doter, de façon optimale, l'unité administrative responsable en ressources humaines.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les ajustements budgétaires nécessaires au transfert des ressources devront être intégrés au budget 2014.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Andrés BOTERO)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Diane NGUYEN)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** 514-872-7313

**Télécop. :** 514 868-3548

#### ENDOSSÉ PAR

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-7313

**Télécop. :** 514 868-3548

**Date d'endos. :** 2012-10-10

**Dossier # :1120141016**



(1)

**Dossier # : 1126140001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense d'honoraires professionnels de 37 183,13 \$ à BPR - Infrastructures inc. pour la préparation des plans, devis et d'assistance techniques durant la phase de réalisation pour les travaux de remplacement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout dans la rue Saint-Christophe, entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke, conformément à l'entente-cadre 11-11565-4 (CG11 0210)

D'autoriser une dépense d'honoraires professionnels de 37 183,13 \$ à BPR - Infrastructures inc. pour la préparation des plans, devis et d'assistance techniques durant la phase de réalisation pour les travaux de remplacement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout dans la rue Saint-Christophe, entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke, conformément à l'entente-cadre 11-11565-4 (CG11 0210);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-08 10:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126140001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126140001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense d'honoraires professionnels de 37 183,13 \$ à BPR - Infrastructures inc. pour la préparation des plans, devis et d'assistance techniques durant la phase de réalisation pour les travaux de remplacement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout dans la rue Saint-Christophe, entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke, conformément à l'entente-cadre 11-11565-4 (CG11 0210)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la fin de de l'année 2010, la Ville a procédé à l'enlèvement de l'escalier en bois, rendu dangereux pour les utilisateurs, il a été remplacé par un escalier temporaire en 2011, étant donné que ce passage est très utilisé par les citoyens du quartier.

La préparation des plans et devis pour le réaménagement de l'escalier et du parc Simonne-Monet-Chartrand à été confié à BPR-Infrastructures Inc.. Dans le cadre de ce projet, il a été identifié que les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc passant en dessous de l'escalier à aménager, sont dans un état très vétuste, à cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie a demandé un prix à BPR-Infrastructures Inc pour la préparation des plans, devis et la responsabilité ultime de la surveillance de travaux revient au surveillant de l'équipe des Études techniques qui sera attiré au projet pour les travaux de remplacement des conduites dans le cadre de l'entente cadre numéro 11-11565-4.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie.

Suite à différentes analyses et inspections, les conduites secondaires d'aqueduc et d'égout dans la rue Saint-Christophe entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke ont été identifiées comme prioritaires, pour ce qui est de leur remplacement.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 0319 - 16 mars 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant la conclusion de quatre ententes cadres de services professionnels pour la réalisation de

mandats d'arpentage de construction, de dessin, de calcul hydraulique, de préparation de plans et devis, de gestion de projet et de surveillance des travaux dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal, et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions. (1100266011)

CG11 0210 - 22 juin 2011 - Conclure des ententes cadres avec Les Consultants S.M. inc., SNC-Lavalin inc., Génivar inc. et BPR- Infrastructure inc. pour les services professionnels pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 11-11565 (14 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin. (1110266002).

CA12 240157- 3 avril 2012 - Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 71 912,62 \$ à BPR Infrastructure inc. pour le projet de réaménagement de l'escalier et du parc Simonne-Monet Chartrand et autoriser une dépense maximale de 140 897,62 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-12-009 - 2 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

Les services professionnels seront mandatés pour:

- Préparation des plans et devis
- Analyse des soumissions
- Surveillance des travaux

et

Les travaux se résument comme suit :

- Remplacement de la conduite secondaire d'eau potable
- Remplacement de la conduite d'égout secondaire
- Reconstruction de fondation de rue et de la chaussée
- Reconstruction de trottoirs
- Tous les travaux connexes.

## **JUSTIFICATION**

En 2012, la DGSRE avait procédé à l'inspection des infrastructures souterraines existantes sous l'escalier, la conduite d'eau potable en fonte grise posée en 1912 présentant des bris et la conduite d'égout en brique posée en 1886 présentant des fractures, des déformations, des trous, des importantes incrustations calcaires et rétrécissement de diamètre sur environ 15 mètres sous l'escalier existant, nécessitent une intervention rapide.

Compte tenue de l'ampleur des besoins futurs en réfection et remplacement des infrastructures vétustes, l'arrondissement de Ville-Marie désire retenir des services professionnels en utilisant les ententes cadres établie par la Direction des travaux publics, Division Gestion de projets et relations d'affaires, pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de remplacement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout sur la rue Saint-Christophe entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke.

Étant donné que la firme BPR Infrastructure inc. a déjà été mandatée par l'arrondissement pour le projet de réaménagement de l'escalier et du parc Simonne-Monet-Chartrand, celle-ci a présenté une proposition d'honoraires détaillée pour la réalisation du mandat basé sur

les taux horaires de l'entente -cadre (voir pièce jointe au dossier). Cette proposition qui se chiffre à 28 121.90 \$, 4 218.28 \$ (15% de frais contingents ) et 4 842.95 \$ de taxes pour un total de 37 183.13 \$, a été validée par la Direction des Infrastructures.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'ententes - cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats d'arpentage de construction, de dessin, de calcul hydraulique, de préparation de plans et devis, de gestion de projet et de surveillance des travaux dans le cadre du Programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et de réaménagement géométrique, dans le cadre de différents projets confiés à la Direction des travaux publics. Ces ententes pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre -ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

Cette dépense sera assumée par la DGSRE et le mandat sera confié à l'aide de bon de commande.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux prévus permettront la réduction des fuites d'eau potable ainsi qu'une meilleure gestion des eaux usées.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint Christophe permettra l'avancement de l'aménagement de l'escalier Simonne-Money Chartrand.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation mandat au consultant janvier 2013

Plans et devis préliminaires février 2013

Plans et devis définitifs mars 2013

Appel d'offres - travaux avril 2013

Octroi du contrat - travaux 7 mai 2013

Travaux de reconstruction juin -septembre 2013

Travaux d'escalier septembre- novembre 2013

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Philippe LEMIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :  
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :  
Eau , Direction (Alain DUBUC)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK

Ingenieure

**Tél :** 514 868 4347

**Télécop. :** 514 868 3293

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-5895

**Télécop. :** 514 868-3293  
**Date d'endos. :** 2012-12-20

**Dossier # :1126140001**



(1)

**Dossier # : 1120154015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM) pour lui permettre, en partenariat avec l'Arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$

D'approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) pour lui permettre, en partenariat avec l'arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2013;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-17 11:28

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120154015**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120154015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM) pour lui permettre, en partenariat avec l'Arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Concours québécois en entrepreneuriat, dans sa 15<sup>e</sup> édition en 2013, est un organisme à but non lucratif maintenant reconnu comme le plus grand concours annuel en vue de promouvoir l'entrepreneuriat au Québec. Unique événement entrepreneurial de cette envergure, il couvre intégralement le territoire québécois (échelon local, régional et national) et mobilise l'ensemble du réseau de l'éducation (primaire, secondaire, collégial, universitaire) en synergie avec les principaux acteurs du développement socio-économique du Québec.

**Un tremplin pour la relève**

Pour les artisans et les partenaires du Concours québécois en entrepreneuriat, le développement de l'économie et la prospérité collective ne seront assurés que si de nouvelles entreprises émergent et créent des emplois en quantité et en qualité égales ou supérieures à celles des emplois qui disparaissent parce que des entreprises ferment ou diminuent leurs effectifs.

Pour que naissent de nouvelles entreprises, il faut de nouveaux entrepreneurs. Cela signifie aussi que chaque personne doit avoir l'occasion de découvrir et de développer son potentiel entrepreneurial et être stimulée à le faire. C'est ce que le Concours entend rappeler et provoquer.

**Deux volets – deux groupes de candidats :**

Le Concours rejoint les deux publics cibles décrits ci-dessous :

- Le volet Entrepreneuriat étudiant s'adresse plus précisément aux élèves et aux étudiants, du primaire à l'université, qui ont réalisé au cours de l'année scolaire des projets faisant appel à leurs habiletés d'entrepreneur. On y compte douze catégories réparties du primaire à l'université.
- Le volet Création d'entreprise s'adresse aux femmes et aux hommes de 18 ans et plus qui ont un projet d'entreprise et qui en sont aux premières étapes de la réalisation. Ils peuvent s'inscrire à l'une des six catégories suivantes : Bioalimentaire, Commerce,

Économie sociale, Exploitation/transformation/production, Innovations technologique et technique et Services.

### **La Société de développement économique Ville-Marie (CLD)**

La SDÉVM (CLD) coordonne des services de première ligne en entrepreneurship. Ces services sont offerts aux PME en démarrage ou déjà en opération, tant en économie de marché qu'en économie sociale. La SDÉVM (CLD) est la porte d'entrée des programmes Fonds local d'investissement (FLI), Jeunes Promoteurs, Fonds d'économie social (FES) et SOLIDE Ville-Marie. Elle est également mandataire de la Société d'Investissement Jeunesse. Dans l'exercice 2010-2011, la SDÉVM a soutenu des projets au centre-ville dans les entreprises d'économie de marché, principalement dans le secteur des technologies pour un montant de prêt de **2 711 348 \$** générant **9 320 062 \$ d'investissement au centre-ville de Montréal**. Notre mandataire travaille pour déboursier ces appuis dans les meilleurs délais.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240029 (7 février 2012)

D'approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) pour lui permettre, en partenariat avec l'arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2011;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA11 240074 (14 mars 2011)

D'approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) pour lui permettre, en partenariat avec l'arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2011;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

### **DESCRIPTION**

L'offre de partenariat de la SDÉVM donne la possibilité à l'arrondissement de se faire connaître auprès des différents acteurs du développement économique régional et de découvrir la jeune relève entrepreneuriale.

Cette année, en contribuant pour un montant de 1 000 \$, l'arrondissement de Ville-Marie pourra bénéficier en contrepartie d'un soutien à la relève entrepreneuriale, de la visibilité suivante lors du concours local dans le volet création d'entreprises :

- Logo de l'arrondissement sur le programme souvenir;
- Mention lors de la soirée de remise des prix locaux;
- Logo de l'arrondissement dans le document power point diffusé en boucle au cours de la soirée de remise de prix;
- Invitation à la soirée de remise de prix;
- Logo de l'arrondissement sur l'invitation de la soirée de remise de prix;
- Logo de l'arrondissement sur le site internet de la SDÉVM (CLD);
- Logo ou nom de l'arrondissement lors du communiqué de presse annonçant les gagnants;
- Affichage de la bannière de l'arrondissement lors de la soirée de remise des prix;
- Possibilité de remise d'un prix durant la soirée par un(e) élu(e) ou directeur/trice de l'arrondissement (un entrepreneur pourrait se voir remettre le prix de l'arrondissement de Ville-Marie).

•

## **JUSTIFICATION**

Notre mandataire CLD, la SDÉVM est associée au Concours québécois en entrepreneuriat depuis maintenant plus de 10 ans, dans le volet Création d'entreprise. La SDÉVM (CLD) veillera à ce que le concours, tout comme ses lauréats et ses lauréates et ses commanditaires, retirent le maximum de visibilité.

Nous voyons dans cette proposition de partenariat, une occasion intéressante à saisir pour soutenir l'entrepreneuriat à Montréal et nous considérerons le concours comme un outil et un véhicule tout désigné pour concrétiser une partie de notre mandat. La contribution de l'arrondissement de Ville-Marie traduit son engagement d'affirmer son leadership dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'éducation ou du développement des affaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant nécessaire au versement de cette contribution financière sera pris à même le poste budgétaire "subvention à d'autres organismes" prévu au budget de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lancement de l'édition 2013, le 6 février prochain et remise de prix lors de la soirée de gala

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre GAUFRE

Commissaire au développement économique

**Tél :** 514-872 7203

**Télécop. :** 514-872 4819

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

**Tél :** 514 872-5603

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2013-01-14

**Dossier # :1120154015**



(1)

**Dossier # : 1112813008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec les Services plus des trois pignons pour dresser le profil sociodémographique des aînés, recenser et réaliser un diagnostic des services offerts aux aînés du Centre-sud, et accorder à même le budget de fonctionnement, une contribution de 7 300 \$.

De modifier la résolution CA11 240571 pour annuler la contribution de 7 300 \$ accordée à Services plus des 3 Pignons.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-11 13:34

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1112813008**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1112813008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec les Services plus des trois pignons pour dresser le profil sociodémographique des aînés, recenser et réaliser un diagnostic des services offerts aux aînés du Centre-sud, et accorder à même le budget de fonctionnement, une contribution de 7 300 \$.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un addenda doit être produit dans le dossier 1112813008.

La raison en est que l'organisme, les Services plus 3 Pignons, n'est pas en mesure de produire le livrable.

Le 11 octobre 2011, l'arrondissement accordait une contribution de 7 300 \$ à Services plus les 3 Pignons pour dresser le profil sociodémographique des aînés, recenser et réaliser un diagnostic des services offerts aux aînés du Centre-sud. À ce jour, rien n'a pu être produit par les deux consultants qui avaient été retenus à cet effet.

À ce jour, 3 650 \$ ont été versés à l'organisme. L'organisme a remis un chèque au même montant le 27 novembre 2012.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel GENDRON  
Conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**Tél :** 000 000 0000

**Télécop. :** 000 000 0000

**Dossier # :1112813008**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1112813008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec les Services plus des trois pignons pour dresser le profil sociodémographique des aînés, recenser et réaliser un diagnostic des services offerts aux aînés du Centre-sud, et accorder à même le budget de fonctionnement, une contribution de 7 300 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1997, le Regroupement des organismes pour aînés des Faubourgs (ROAF) regroupe les organismes se préoccupant de la qualité de vie des aînés du territoire des Faubourgs. Le 12 avril 2011, des aînés et des représentants de vingt organismes, ont fait le point sur les besoins et les enjeux qui concernent les aînés du quartier, notamment l'isolement social, le sentiment d'insécurité, les déplacements dans le quartier et le transport accompagné, l'accès à l'information, la sécurité alimentaire, l'accès et les conditions de logement, les opportunités de développement et de valorisation personnels, le soutien à domicile et l'accès aux services de santé et services sociaux, etc.

Tous les participants ont convenu de la nécessité d'aller plus loin et de documenter les problématiques dans le but d'organiser un Forum des aînés des Faubourgs à l'automne 2012. La Division des sports, des loisirs et du développement social est partie prenante de cette démarche locale, en plus d'être impliquée dans une démarche corporative plus globale.

Aux fins du présent dossier, l'organisme Services plus des trois pignons agira à titre de fiduciaire pour le ROAF.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

**Documentation :**

§ Dresser un profil socio démographique des aînés du territoire correspondant à celui du CLSC des Faubourgs, lequel englobe les quartiers Sainte-Marie, Saint-Jacques ouest et le Faubourg Saint-Laurent, en tenant compte, notamment, de la documentation officielle sur le sujet;

- § Recenser les études pertinentes récentes sur la réalité des aînés du milieu (50-64 ans; 65 ans et plus; aînés très âgés);
- § Documenter les problématiques identifiées.

### **Recension des services :**

À partir des données de l'arrondissement et des organisations, recenser pour le territoire ciblé les activités et services offerts, l'état de la participation et de la fréquentation de ceux-ci par les aînés.

### **Diagnostic des organisations**

- § Élaboration du questionnaire, envois des questionnaires, suivis, analyses et rapport;
- § Animation d'une rencontre des décideurs autour du vieillissement actif pour valider le diagnostic et identifier des pistes d'actions.

### **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal adhère au programme «Municipalités amies des Aînés» (MADA) défini par MADA. mis de l'avant par le ministère de la Famille et des aînés. La présente démarche du ROAF, à laquelle participe la DSLDS, permettra d'élaborer un plan d'action commun et d'arrimer les interventions des partenaires desservant les aînés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 7 300 \$ sera pris à même le budget de la DSLDS.

Provenance:

2438 - 0010000 - 306125 - 05803 - 54390 - 000000

Imputation:

2438 - 0010000 - 306125 - 05803 - 61900 - 16491

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Favoriser l'équité dans l'offre de services aux aînés, notamment dans une perspective de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mobiliser les acteurs clés, dont les aînés, autour d'un plan d'action durable permettant d'améliorer la qualité de vie des aînés résidant dans les Faubourgs;

- Meilleure préparation de l'arrondissement afin d'atteindre les objectifs de la démarche MADA.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande d'aide financière présentée lors du CA du 11 octobre 2011.

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la DSLDS

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux lois et règles en vigueur.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel GENDRON

Conseiller en développement communautaire,  
pour Francine Caron, Chef de division

**Tél :** 878-4180

**Télécop. :** 868-4160

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 514 872-7667

**Télécop. :** 514 872-7822

**Date d'endos. :** 2011-09-21

**Dossier # :1112813008**



(1)

**Dossier # : 1132840006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don d'équipements scénographiques provenant de la maison de la culture Frontenac aux organismes CETM et La Chaufferie

D'approuver le don d'équipements scénographiques provenant de la maison de la culture Frontenac aux organismes CETM et La Chaufferie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 11:51

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132840006**

**IDENTIFICATION****Dossier # :113284006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don d'équipements scénographiques provenant de la maison de la culture Frontenac aux organismes CETM et La Chaufferie

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de permettre aux organismes à but non lucratif, Centre for education and theatre in Montreal inc. (CETM) et La Chaufferie, d'obtenir gratuitement de l'équipement désuet en provenance de la maison de la culture Frontenac.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ces équipements scénographiques de la maison de la culture Frontenac sont fonctionnels, mais désuets. La nature des besoins techniques des deux organismes est relativement modeste et les équipements qui leur seraient attribués pourront répondre très adéquatement à ces besoins.

**JUSTIFICATION**

Don à La Chaufferie :

- 14 fresnels (et 14 portes de grange pour fresnels)
- 9 Leko 250 W
- 5 Leko 500 W
- 8 Leko 1000 W

Don à CETM :

- 6 Leko Strand 2205 vari focal 500 W
- 6 fresnels Altman 500 W

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût financier n'est associé à ce dossier. Il est difficile d'évaluer la valeur du don puisqu'il n'y a pas de marché de revente de ces appareils. La valeur de l'achat de ces équipements il y a vingt ans était d'environ de 12 000 \$ à 15 000 \$. Le don peut être évalué à environ 1 500 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette contribution permet de donner une seconde vie à des équipements scénographiques, tout en rendant service à des associations possédant peu de moyens financiers pour répondre à des besoins techniques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribue à soutenir concrètement deux organismes, sans but lucratif, dans leur mission d'offrir des activités culturelles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) qui autorise la disposition des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Céline SIROIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-22

**Dossier # :1132840006**



(1)

**Dossier # : 1120225003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 384 821,00 \$ et approuver la convention avec la firme GENIPRO (STNH) inc.pour des services professionnels en gestion de projets sur divers projets et d'autoriser une dépense maximale de 384 821,00 \$ (appel d'offres public VMP-12-035 - 6 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 384 821,00 \$, taxes incluses, pour des services de gestion de projets (appel d'offres public VMP-12-035 - 6 soumissionnaires);  
D'approuver la convention par lequel GENIPRO (STNH) INC., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir les services requis à cette fin selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;

D'affecter une somme de 384 821,00 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 11:52

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120225003**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120225003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 384 821,00 \$ et approuver la convention avec la firme GENIPRO (STNH) inc.pour des services professionnels en gestion de projets sur divers projets et d'autoriser une dépense maximale de 384 821,00 \$ (appel d'offres public VMP-12-035 - 6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisation 2013-2015 un nombre important de projets de réaménagement et de mise à niveau de parcs et places publiques sont à l'étude. Le présent mandat touche la mise en œuvre d'un certains nombre de projets dont la responsabilité relève de la division des Études Techniques de la direction des travaux publics. Dans le but de supporter l'équipe en place, la division des Études Techniques s'adjoindra dans le cadre du présent contrat, une firme de gestion de projets qui assignera, dans les bureaux de l'arrondissement, un chargé de projets pour la coordination des projets qui lui seront attribués.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucun

**DESCRIPTION**

La mission de la firme, par l'entremise notamment de son chargé de projets qui sera assigné dans les bureaux de l'arrondissement, consistera de façon générale, à gérer, planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en oeuvre des projets priorités par l'administration. De façon plus spécifique, la firme devra :

- gérer et planifier toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- coordonner la préparation d'un programme fonctionnel et technique;
- assurer l'administration de la convention de services professionnels des autres professionnels impliqués sur les dossiers;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantier;
- vérifier et recommander le paiement des décomptes progressifs;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;

- rédiger tout rapport périodique;
- conserver l'ensemble des documents (originaux, copies et documents de travail) pour les remettre à la Ville en fin de mandat, classés selon un ordonnancement dicté par la Ville.

## JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public nous avons reçu 6 offres desquelles une seule n'a pas obtenue le seuil de 70 % pour passer à l'ouverture de l'offre monétaire. La firme qui a déposée l'offre ayant obtenue la plus haute note finale propose un candidat avec un taux horaire 73 \$/hre alors que l'estimation a été réalisée avec un taux de 92 \$/hre, ce qui explique l'écart de 18 % (voir tableau ci-dessous). Le taux utilisé dans l'estimation est très représentatif du marché, l'écart entre l'estimation et la moyenne des offres reçues est moins de 0,1 %.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérimaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix Total</b>
GENIPRO (STNH) inc.	72	3.2	384 821,00 \$
Macogep	79	2.8	452 081,70 \$
GENIVAR	78	2.6	487 953,90 \$
CIMA+	82	2.5	528 310,13 \$
GPH inc	75	2.5	499 163,96 \$
AXIS	67	N/A	Non retenue
<b>Dernière estimation réalisée</b>			<b>470 017,80 \$</b>
Moyenne des prix reçus			470 466,14 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)			-85 196,80 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			- 18 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$)			67 260,70 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%)			17 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets présentent un échéancier serré et devront être mis en oeuvre le plus rapidement possible alors que les ressources internes sont insuffisantes pour prendre en charge tous ces projets.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non requise.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prestation des services février 2013  
Fin de la mission décembre 2014

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition

des firmes par le biais du site SÉAO.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert BÉDARD

Gestionnaire immobilier

**Tél :** 868-4168

**Télécop. :** 868-3293

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO

Chef de division

**Tél :** 514 868-4168

**Télécop. :** 514 868-3293

**Date d'endos. :** 2013-01-10

**Dossier # :1120225003**



(1)

**Dossier # : 1132840003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$, approuver la convention avec Festival Montréal en Lumière pour la réalisation de la 10e édition de Nuit blanche à Montréal et accorder une contribution de 15 000 \$

D'approuver la convention avec Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE pour la réalisation de la 10e édition de Nuit blanche à Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'affecter un montant de 15 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 13:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132840003**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :113284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$, approuver la convention avec Festival Montréal en Lumière pour la réalisation de la 10e édition de Nuit blanche à Montréal et accorder une contribution de 15 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

MONTRÉAL EN LUMIÈRE, est un des plus grands festivals d'hiver au monde, une folie qui rassemble annuellement 900 000 festivaliers venus vivre pleinement l'hiver montréalais par le biais d'une programmation inusitée, alliant arts de la scène, gastronomie et activités familiales extérieures gratuites, sans oublier une nuit complète de découvertes des plus originales.

Dans le cadre de ses activités, l'organisme créera une oeuvre évolutive, à l'occasion du 10e anniversaire de Nuit blanche à Montréal qui aura lieu le 2 mars 2013. Accessible gratuitement, cette oeuvre sera installée sur le domaine public, sur la promenade des Artistes, au coeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

Premier événement à investir la promenade des Artistes en hiver, MONTRÉAL EN LUMIÈRE, compte mettre en valeur cet espace urbain en offrant une oeuvre éphémère, unissant lumière et art visuel, et ayant pour thème les lieux cultes de la métropole. En partenariat avec la compagnie montréalaise Geodezik et l'artiste en arts numériques Daniel Iregui, le dévoilement s'échelonne tout au long du festival, pour culminer durant la soirée du 2 mars.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à son développement culturel. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux organismes de consolider leurs actions et de devenir des acteurs importants du développement culturel local et hors des frontières de l'arrondissement. Il est essentiel de continuer à soutenir les initiatives de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions

auprès de la communauté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les règles administratives et lois en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-21

**Dossier # :1132840003**



(1)

**Dossier # : 1132840004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$, approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour mettre en lumière les murales des habitations Jeanne-Mance et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour mettre en lumière les murales des habitations Jeanne-Mance;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'affecter une somme de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 11:54

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132840004**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132840004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$, approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour mettre en lumière les murales des habitations Jeanne-Mance et accorder une contribution de 20 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaines, touristiques, sociales et économiques. Ses actions visent notamment :

- l'enrichissement et la préservation de l'actif culturel du quartier, particulièrement ceux des arts de la scène et des salles de spectacles;
- l'animation du quartier par la programmation d'activités culturelles;
- la gestion des espaces publics et d'équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle;
- la mise en lumière du Quartier des spectacles;
- la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal, destination touristique internationale.

Le Parcours lumière du Quartier des spectacles de Montréal propose une innovation significative dans le domaine de l'identité et de la signalétique urbaine.

Première matérialisation de l'identité visuelle du Quartier des spectacles sur le territoire, ce plan lumière permet d'éclairer toute la richesse du quartier, et ce, dans le respect de l'environnement. La lumière est un révélateur organique de l'activité culturelle du quartier et n'existe principalement que pour mettre en valeur à la fois une identité distincte propre à chaque lieu tout en créant une identité « Quartier des spectacles ».

Depuis 2009, l'organisme MU a réalisé 5 murales au coeur des Habitations Jeanne-Mance. L'objectif est de les mettre en lumière afin de leur donner une vie nocturne.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à son développement culturel. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux organismes de consolider leurs actions et de devenir des acteurs importants du développement culturel local et hors des frontières de l'arrondissement. Il est essentiel de continuer à soutenir les initiatives de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les règles administratives et lois en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Manon PELLETIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-21

**Dossier # :1132840004**



(1)

**Dossier # : 1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

De modifier la résolution CA 12 240087 afin d'augmenter la contribution, pour 2012, à 412872.27\$ afin de rembourser une somme de 12872.87 \$ pour l'achat de produits anti-graffitis;  
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 15:02

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1124206002**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

La résolution CA12 240087 prévoyait un montant de 50 000\$ pour rembourser à Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU), le coût d'achat des produits anti-graffitis . Or deux versements ont été effectués en 2012 (25 270.50\$ le 14 septembre et 37602.37\$ le 21 novembre ) pour un total de 62872.87\$ soit 12872.87 \$ de plus que ce qui avait été réservé . Il faut cependant considérer que la CDU a confirmé qu'une certaine quantité de produits est encore en stock . Il est convient donc d'augmenter la contribution totale pour 2012 à 412872.87 afin de permettre le versement des sommes dues à la CDU.

Imputation : 2438.0010000.306164.03101.61900.016491

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services adminitratifs du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude DUBOIS

Adj.dir.trav.publics<<arr.vm>>

**Tél :** 514-872-9763

**Télocop. :** 514 886-3292

**Dossier # :1124206002**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124206002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU) et accorder une contribution totale de 800 000 \$ pour l'année 2012 et 2013 pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2004 et en partenariat avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU), l'arrondissement de Ville-Marie offre un service saisonnier gratuit d'enlèvement des graffitis aux propriétaires qui en sont victimes. Les expériences passées et les échanges entre les représentants de l'arrondissement et de la CDU ont permis à celle-ci de revoir ses méthodes de travail et de proposer un nouveau modèle basé sur une prise en charge par la CDU au lieu d'un recours à des fournisseurs de service. Historiquement la majeure partie de la subvention provenait d'un virement de crédit corporatif pour la réalisation du programme de propreté annuel. Or ces sommes sont habituellement rendues disponible en avril.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin d'assurer le développement continu et le maintien dans l'enlèvement des graffitis, l'arrondissement mandate la CDU pour une période de deux ans (2012 et 2013) pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public. La CDU s'engage à poursuivre:

- le repérage : localisation, photographies numériques, identification du procédé d'enlèvement des graffitis et mesurage, le tout sur support numérique;
- suivi auprès des propriétaires : identification du propriétaire, transmission d'une lettre, vérification de la renonciation au programme, maintien d'un registre;
- suivi des opérations auprès de l'arrondissement
- transmission des données à l'arrondissement.

De plus, l'arrondissement a initié le développement de son site internet en y introduisant la dénonciation de graffitis en ligne. Ce nouvel outil facilitera la rapidité d'exécution considérant que le propriétaire, par cette dénonciation internet, donne son approbation à l'enlèvement du graffiti.

Le citoyen bénéficiera de trois possibilités pour signaler la présence de graffitis:

- site internet de l'arrondissement de Ville-Marie  
**(graffitis\_villemarie@ville.montreal.qc.ca)**
- 311
- CDU et partenaires.

### **JUSTIFICATION**

Le nouveau programme intégré prévoit la création d'une équipe interne entièrement dédiée à l'enlèvement des graffitis, la mise en place d'un canal de communication privilégié avec l'arrondissement grâce, entre autres, à l'utilisation des nouvelles technologies, une plus grande couverture du territoire par les deux équipes de travail. Compte tenu des ajustements à la méthode de travail et aux modifications budgétaires, la CDU améliorera sa rapidité d'exécution sur le terrain ainsi qu'à l'accroissement des interventions évalué à plus de 30% soit environ 40 000 m<sup>2</sup>.

De plus, l'arrondissement procédera à une campagne publicitaire invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de permettre la mise en place des nouvelles façons de faire et l'enlèvement des graffitis tôt au printemps dès que la température le permet, il est proposé d'utiliser d'affecter des surplus pour la totalité de la subvention et de convenir qu'une partie de la somme sera retournée au compte de surplus lorsque les crédits en provenance de l'unité propreté et déneigement seront virés à l'arrondissement pour le programme «Montréal.net».

		2012	2013
<b>PROVENANCE:</b>	2438-0000000-000000-00000-31025-000000 (Surplus libres)	350,0 \$	350,0 \$
<b>IMPUTATION:</b>	2438-0012000-306108-03101-61900--016491	350,0 \$	350,0 \$
	2438-0010000-306112-03101-61900-016491	50,0 \$	50,0 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce programme contribue à l'amélioration globale de la qualité du milieu de vie et de la propreté dans l'arrondissement de Ville-Marie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement réalisera une campagne de sensibilisation invitant les citoyens à nous appuyer dans les efforts à dénoncer ces actes d'incivilité et faciliter la rapidité de nos actions.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services adminitratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Domenico ZAMBITO)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Nathalie DERET)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET

Secrétaire de direction

**Tél :** 872-9052

**Télécop. :** 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice des services administratifs

**Tél :** 514 872-9857

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2012-02-20

**Dossier # :1124206002**



(1)

**Dossier # : 1132813001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 5 000 \$, approuver la convention avec la Fondation Émergence dans le cadre d'une activité de lutte contre l'homophobie dans les milieux de travail et accorder une contribution de 5 000 \$

D'approuver la convention avec la Fondation Émergence dans le cadre d'une activité de lutte contre l'homophobie dans les milieux de travail;

D'accorder une contribution de 5 000 \$ à la Fondation Émergence;

D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant des surplus libres de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 15:02

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132813001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132813001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 5 000 \$, approuver la convention avec la Fondation Émergence dans le cadre d'une activité de lutte contre l'homophobie dans les milieux de travail et accorder une contribution de 5 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sur l'initiative de la Fondation Émergence, et pour la première fois au monde, une journée thématique consacrée à la lutte contre l'homophobie a été organisée au Québec, le 4 juin 2003, sous la dénomination *Journée nationale de lutte contre l'homophobie*. Avec la complicité de partenaires, la Fondation a ensuite travaillé activement à tenir cette journée annuelle à l'échelle de tout le Canada. Comme à l'habitude, cette journée thématique se tiendra le 17 mai, sous le thème de « Combattre le virus de l'homophobie dans le Web et les médias sociaux ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1113105002 - CA11 240313 (15 juin 2011) : Accorder, à même le budget de financement, une contribution de 5 000\$ à la Fondation Émergence dans le cadre de l'activité de lutte contre l'homophobie.

1112813011 - CA12 240015 (7 février 2012) : Autoriser une affectation de surplus de 5 000 \$, approuver la convention avec la Fondation Émergence dans le cadre d'une activité de lutte contre l'homophobie dans les milieux de travail et accorder une contribution de 5 000 \$.

**DESCRIPTION**

*Combattre le virus de l'homophobie dans le Web et les médias sociaux* est le thème retenu pour la campagne 2013. Parmi ses objectifs principaux, notons la sensibilisation des internautes aux réalités homosexuelles et aux effets néfastes des insultes homophobes, des propos haineux et de la cyberdiscrimination.

**JUSTIFICATION**

L'homophobie est un phénomène insidieux qui a su se frayer des chemins subtils, discrets et habituellement invisibles. Il n'y a personne à l'abri de manifestations hostiles envers l'homosexualité. Une *Journée internationale contre l'homophobie* cherche à rejoindre toutes les clientèles indépendamment de leur orientation sexuelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

D'imputer cette dépense comme mentionné dans l'intervention, jointe au présent dossier,

de la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.  
Le montant de 5 000 \$ représente environ 3 % du budget total de l'activité.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N. A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser l'inclusion des personnes homosexuelles dans la société;

- Promouvoir la compréhension de la diversité des citoyens et des citoyennes sur la base de l'orientation sexuelle;
- Faire échec à la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle au regard de la *Charte des droits et libertés de la personne* ;
- Susciter un esprit d'ouverture à la diversité et aux valeurs de notre société.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Fondation Émergence a prévu réaliser les actions de communication appropriées, notamment en tenant compte des modalités prévues à l'Annexe B de la présente convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La « Journée internationale contre l'homophobie » se tiendra le 17 mai 2013.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel GENDRON

Conseiller en développement communautaire  
pour Josée Poirier, chef de division

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :** 000-000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :** 000-000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-23

**Dossier # :1132813001**



(1)

**Dossier # : 1122701060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme Sentier Urbain dans le cadre du projet Quartier 21 « L'École de la forêt et son circuit jardins » et accorder une contribution de 30 000 \$

De modifier la résolution CA12 240696 afin d'approuver la modification à la convention avec Sentier Urbain dans le cadre du projet Quartier 21« L'école de la forêt et son circuit jardin »;

D'augmenter la contribution totale à 35 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 11:53

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1122701060**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1122701060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme Sentier Urbain dans le cadre du projet Quartier 21 « L'École de la forêt et son circuit jardins » et accorder une contribution de 30 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le dossier doit être modifié afin d'augmenter la contribution de 30 000 \$ à 35 000 \$

Ce projet s'identifie en quatre volets :

- 1- Le volet verdissement qui contribue à augmenter le couvert végétal et la biodiversité en milieu urbain. L'aménagement des espaces des écoles primaires (Barneau, Marguerite-Bourgeois, Champlain) et du Circuit-jardins prévoit la plantation de 450 arbres et arbustes sur trois ans.
- 2- Le volet sensibilisation qui consiste à donner des animations environnementales tout au long de l'été qui permettent de sensibiliser les visiteurs aux enjeux environnementaux.
- 3- Le volet appropriation qui aide à la pérennisation du projet qui demande l'appui des résidents à participer aux plantations de végétaux, à l'entretien, à la co-animation d'ateliers ou à l'accueil des visiteurs.
- 4- Le volet insertion socioprofessionnel qui permet à des jeunes de vivre une expérience de travail enrichissante qui leur permet d'acquérir des compétences horticoles qui augmenteront leur employabilité ainsi que leur apport à la société.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana GINDILA  
Secrétaire d'unité administrative  
**Tél :** 514-872-8400  
**Télécop. :** 514 872-6135

**Dossier # :1122701060**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1122701060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme Sentier Urbain dans le cadre du projet Quartier 21 « L'École de la forêt et son circuit jardins » et accorder une contribution de 30 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Quartiers 21 est l'action 2.10 du Plan d'action 2007-2009 du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* (Plan). Les projets Quartiers 21 visent l'application des principes de développement durable à l'échelle locale.

Quartiers 21 se veut un lieu d'expérimentation et un objet de démonstration du *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise* à l'échelle locale en s'inspirant de l'Agenda 21, soit le Plan d'action pour le 21e siècle convenu au sommet de la Terre à Rio en 1992. Ainsi, un projet Quartiers 21 intègre des actions dans les trois domaines ciblés du développement durable : le social, l'économique et l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1883 (1121565001) - Autoriser, dans le cadre des actions du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 170 000 \$ en provenance de la Division du développement durable pour le démarrage de quatre nouveaux projets Quartiers 21 dans les arrondissements Saint-Léonard (30 000 \$), Le Sud-Ouest (30 000 \$), Ville-Marie (30 000 \$), Rosemont-La Petite-Patrie (30 000 \$), et pour la poursuite d'un projet Quartiers 21 dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (50 000 \$)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

L'objectif du projet est de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur urbains et d'augmenter la biodiversité tout en suscitant l'engagement de la collectivité dans l'action par le verdissement social selon une démarche de consultation publique, de prise en compte des besoins locaux, de sensibilisation, d'éducation, de transfert d'expertise et de participation citoyenne.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Quartiers 21 permettra de mieux faire comprendre l'application des principes de développement durable au niveau d'une communauté et favorisera la sensibilisation et la participation des citoyens a l'égard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques de même que la concertation de l'ensemble des acteurs locaux (institutionnels, communautaires, privés) au niveau local.

De façon globale, l'objet de la décision prend davantage en considération les dimensions sociale et environnementale du développement durable.

La réédition de compte est assurée par la Direction de l'environnement et du développement durable - Service du développement et des opérations - Ville de Montréal

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services adminitratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

José PIERRE

C/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-1462

**Télécop. :** 514 872-6135

**Date d'endos. :** 2012-11-16

**Dossier # :1122701060**



(1)

**Dossier # : 1125908002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les 9 conventions, pour l'année 2013, avec divers organismes pour un montant total de 287 983 \$ dans le cadre de la nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville, et de l'Entente MICC-Ville

D'approuver, pour 2013, les conventions avec 9 organismes;  
D'accorder à cette fin, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MESS-Ville), les contributions suivantes :

- 25 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale Centre-sud;
- 33 000 \$ au Comité logement Ville-Marie;
- 29 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 30 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 32 000 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 15 000 \$ au YMCA du Québec;
- 36 000 \$ à l'Éco-quartier Sainte-Marie;
- 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal;
- 27 983 \$ à l'Accueil Bonneau.

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'Entente MICC-Ville, les contributions suivantes :

- 20 000 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 15 000 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;

D'imputer cette dépense totale de 287 983 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:07  
**par**

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1125908002**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125908002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les 9 conventions, pour l'année 2013, avec divers organismes pour un montant total de 287 983 \$ dans le cadre de la nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville, et de l'Entente MICC-Ville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. Les projets acceptés en 2012 peuvent être reconduits en 2013, si les résultats sont satisfaisants et s'ils répondent toujours aux critères (voir la pièce jointe nommée Balises Alliance 2013-2014 (23-11-2012)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 240147 du 3 avril 2012 - 1122813002 : Approuver les 9 conventions, pour l'année 2012, avec divers organismes pour un montant total de 282 983 \$ dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, MESS-Ville et de l'Entente MICC-Ville.

- CG12 0286 du 23 août 2012 - 1121692001 : Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

## DESCRIPTION

La description des projets est incluse à l'annexe A de chacune des conventions (les documents juridiques du présent dossier).

## JUSTIFICATION

En 2012, les projets ont été recommandés suite à l'analyse des demandes par un comité de sélection formé des représentants des tables de quartier reconnues par l'Initiative montréalaise de développement social local (Corporation de développement communautaire du Centre-sud, Table du Faubourg Saint-Laurent, Inter-action Peter-McGill), d'un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie et d'un représentant de la Direction de la diversité sociale. L'année 2013, est une année de reconduction de projets. Aucun nouveau projet n'a été déposé. Tous les projets ont été évalués et sont conformes au cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant la nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville **VM** / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **Projets 1031 à 1037, et 736-737 identifiés dans le tableau ci-dessous**  
**Entente MESS-Ville**

Organisme	Titre du projet	Montant accordé	% du soutien MESS vs projet global	Numéro du projet SIMON
Comité logement Ville-Marie	Mobiliser les familles du quartier Ste-Marie autour de l'habitation	8 000 \$	24,2 %	1031
Centre récréatif Poupart	Passeport spectacle 2012	29 000 \$	71 %	1032
Cactus Montréal	Hors-piste	25 000 \$	68,9 %	1033
Accueil Bonneau	Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau	27 983 \$	35,9%	1034
Éco-quartier Ste-Marie	Comités d'action citoyenne pour la revitalisation des parcs de Ste-Marie	36 000 \$	51.4%	1035
YMCA du Québec	Programme Dialogue	15 000 \$	100 %	1036
Centre de pédiatrie sociale Centre-sud	Des racines et des ailes	25 000 \$	21,6 %	1037
Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie	Femmes en action	30 000 \$	66,6 %	736
Carrefour en ressources interculturelles	Femmes-relais	32 000 \$	47,8 %	737

## Entente MESS-Ville- revitalisation urbaine intégrée

AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Revitalisation urbaine intégrée - RUI /	Comité logement Ville-Marie	25 000 \$	75.8 %	N.A.
--	-----------------------------	-----------	--------	------

Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Comité logement Ville-Marie - Mobiliser les familles du quartier Sainte-marie autour de l'habitation				
--	--	--	--	--

### Entente MICC-Ville

AF – Général – Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / MICC - Projets contributions financières / Autres - Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CRIC - Ville-Marie	Carrefour en ressources interculturelles	20 000\$	29.6 %	N.A.
AF – Général – Ville de Montréal / Crédits associés à des revenus dédiés / MICC - Projets contributions financières / Autres - Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Centre Comm. St-Catherine	Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie	15 000 \$	33.4%	N.A.

- Ces contributions financières totalisant **287 983 \$** demeurent non récurrentes. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent la lutte à la pauvreté, une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le budget alloué par l'Entente MESS-Ville demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 294796 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessus.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus grande participation citoyenne, meilleure cohabitation et soutien accru pour les ménages à faible revenu.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe 2 des conventions.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de la Direction de la

diversité sociale.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les conventions sont conformes aux lois et règles en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(France LABRECQUE)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mustapha TRARI)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Amadou Lamine CISSÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie JACQUES

Assistant(e)-intervention en développement social pour Josée Poirier, chef de division Sports, loisirs et développement social

**Tél :** 0000000000

**Télécop. :** 0000000000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.  
(arr.>60 000)

**Tél :** 0000000000

**Télécop. :** 0000000000

**Date d'endos. :** 2013-01-24

**Dossier # :1125908002**



(1)

**Dossier # : 1135908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un diagnostic sur la sécurité et accorder une contribution de 4 000 \$

D'approuver la convention avec la table du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un diagnostic sur la sécurité;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 000 \$ à la table du faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 11:38

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1135908001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1135908001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation d'un diagnostic sur la sécurité et accorder une contribution de 4 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'élaboration du plan stratégique 2012-2015 de la table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) a dégagé la sécurité comme étant un enjeu prioritaire du quartier sur lequel la Table devrait intervenir. Dans cette perspective et afin d'actualiser ses connaissances sur la question, la TCFSL a initié auprès de ses membres et de ses partenaires la réalisation d'un diagnostic sur la sécurité. La présente a pour objet d'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à la TCFSL pour la réalisation de ce projet, qui s'étend sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La démarche entreprise par la Table a comme premier objectif de dresser un portrait de la situation, de sonder les perceptions que se font les divers intervenants, particulièrement les résidents et les commerçants, de la sécurité dans leur quartier et d'identifier leurs préoccupations à cet égard. Le second objectif est d'identifier des pistes d'actions stratégiques visant l'amélioration de la sécurité réelle et perçue du quartier. Ultimement la démarche devrait permettre de responsabiliser les divers intervenants du faubourg face aux actions à prendre. Ce budget est nécessaire à l'engagement d'une firme conseil (Coop Interface) qui aura principalement pour mandat d'intégrer les données fournies par les partenaires, de superviser la réalisation de focus-groupes (6), d'analyser les données et entrevues afin d'en dégager les éléments descriptifs de la sécurité dans le quartier, les perceptions et préoccupations des divers usagers du quartier ainsi que les pistes d'action, et enfin, de rédiger un rapport synthèse.

Toutes les informations et données recueillies dans le cadre de la démarche entreprise par la Table seront fournies à Tandem, en vue de bonifier certaines de leurs actions en sécurité urbaine dans les secteurs prioritaires déjà ciblés.

**JUSTIFICATION**

Les partenaires impliqués sont le PDQ21, le CSSS Jeanne-Mance, Tandem Ville-Marie, la CDU du faubourg St-Laurent, Action Centre-ville, Premier Arrêt et la Corporation de l'habitation Jeanne-Mance. Le budget total pour la réalisation du diagnostic est de 11 440 \$. Les partenaires suivants s'engagent financièrement : la CDU du faubourg St-Laurent (1000

\$ à confirmer), la Corporation d'habitation Jeanne-Mance (3000\$) et la TCFSL (3 440 \$). Avec la contribution financière de l'arrondissement de 4 000 \$, le budget serait complet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties et les sommes requises proviendront du budget régulier de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Provenance: 2438-0010000-306125-05803-54390-000000

Imputation: 2438-0010000-306125-05803-61900-16491

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation d'un diagnostic sur la sécurité sur le territoire de la TCFSL permettra à la Table, à l'arrondissement et à ses partenaires de prendre des mesures appropriées pour augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité des résidents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le rapport synthèse de la firme devrait être prêt en mai 2013.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux lois et règlements en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GAUTHIER

Conseiller(ere) en développement communautaire pour Josée Poirier, chef de division

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :** 000-000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. (arr.>60 000)

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :** 000-000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-30

**Dossier # :1135908001**



(1)

**Dossier # : 1134105001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 1 500 \$ à la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, pour la tenue d'un souper reconnaissance pour le dixième anniversaire du Club Les Bons Vivants

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 500 \$ à la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 13:44

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1134105001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1134105001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 1 500 \$ à la Corporation du centre Jean-Claude-Malépart, pour la tenue d'un souper reconnaissance pour le dixième anniversaire du Club Les Bons Vivants

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis dix ans, le Club des Bons Vivants du Centre Jean-Claude-Malépart accueille une clientèle aînée du secteur Sainte-Marie. Cette année, plus de 650 personnes sont inscrites aux diverses activités où plus d'une quinzaine de bénévoles y oeuvrent depuis ses débuts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Dans le but de souligner le 10e anniversaire et de remercier ses bénévoles qui travaillent près de 160 heures par semaine et aussi remercier les membres pour leur fidélité aux activités, l'organisme veut offrir un souper et une soirée dansante à tous les membres du Club des Bons Vivants. Une centaine de personnes sont attendues.

**JUSTIFICATION**

La somme demandée servira à baisser le prix des billets à environ 5,00 \$, et ce, dans le but de permettre à plus de gens possibles de participer à l'événement. De plus, cette contribution servira à défrayer les coûts pour la musique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2013 de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'événement permettra de souligner et de valoriser le travail des bénévoles et des membres et d'inciter les aînés à participer aux activités.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion de l'événement auprès des membres du Club des Bons Vivants.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux lois et règlements en vigueur.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

**Autre intervenant et sens de l'intervention****RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda GOULET

Agente de développement  
pour Josée Poirier, chef de division

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :** 000-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000-000-0000

**Télécop. :** 000-000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-29

**Dossier # :1134105001**



(1)

**Dossier # : 1132701015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 000 \$

D'accorder, à la demande du maire Michael Applebaum, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 \$ à l'Action Centre-Ville;
- 1 000 \$ à GRIS Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 3 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-30 15:03

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701015**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 000 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le maire de Montréal et de Ville-Marie, monsieur Michael Applebaum, souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

2 000 \$ Action Centre-Ville  
a/s de Madame Yamina Bessar, directrice générale  
105, rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H2X 1G9  
Téléphone : 514 878-0847

1 000 \$ GRIS Montréal  
a/s de Monsieur Réal Boucher  
C.P.476 - Succursale C  
Montréal (Québec) H2L 4K4  
Téléphone : 450 465-4410

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-30

**Dossier # :1132701015**



(2)

**Dossier # : 1120876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 75 074,08 \$ à 9083-0126 Québec Inc. pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 75 074,08 (Appel d'offres public numéro 12-12374 – 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 75 074,08 \$ pour un contrat de nettoyage de puisards dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 12-12374);  
D'accorder à cette fin, un contrat à 9083-0126 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 75 074,08 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-02-04 12:52

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens

**Dossier # :1120876002**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 75 074,08 \$ à 9083-0126 Québec Inc. pour le nettoyage de puisards dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 75 074,08 (Appel d'offres public numéro 12-12374 – 2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement au nettoyage de 2200 (deux mille deux cents) puisards localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

L'appel d'offres a été publié le 13 août 2012 et les soumissions ont été ouvertes au bureau de la Direction de l'approvisionnement le 29 août 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 24 0274 du 5 juin 2007 - Autoriser une dépense de 653 397 \$ (TTC) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour le nettoyage de puisards à l'aide de camions vide-puisards, et ce, pour les années 2007 à 2011 et accorder à Chalifoux Sani-Laurentides inc. le contrat à cette fin au prix de sa soumission, soit au prix de 521 174,45 \$ (TTC), conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat;

CA07 24 0597 du 6 novembre 2007 - Autoriser une dépense de 653 397,19 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux suivants de nettoyage de puisards sur une période de cinq ans (2007-2011), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, accorder à Chalifoux Sani-Laurentides inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au montant de sa soumission de 521 174,45 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (soumission SP-24-07-03) et imputer cette dépense comme décrit à l'intervention de la Direction des services administratifs et décréter que la période de financement ne doit pas excéder cinq ans (si nécessaire).  
Modification du CA07 24 0274 du 5 juin 2007

**DESCRIPTION**

Ces travaux permettront de nettoyer, d'identifier les anomalies des puisards et d'assurer un drainage efficace des eaux de ruissellement.

L'entrepreneur devra remplir une fiche d'évaluation pour chaque puisard et faire la saisie informatique des données de nettoyage.

**Définition des interventions :**

Travaux de nettoyage  
Transport et disposition des boues

**JUSTIFICATION**

Sécurité de la voie publique, de la circulation et prévention des refoulements d'égout afin de s'assurer le bon fonctionnement des infrastructures et éviter les débordements en cas de fortes pluies.

Date de lancement: 13-08-2012

Date d'ouverture : 29-08-2012

**Preneurs du cahier des charges (5) :**

ABC Environnement  
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)  
Groupe Esthétix Inc.  
National Vacuum Services Municipaux Inc.  
Veolia ES Services D'Assainissement Inc.

### **Soumissionnaires(2) :**

9083-0126 Québec Inc.  
National Vacuum - Services Municipaux.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit 9083-0126 Québec Inc. au prix de sa soumission 75 074,08\$

<b>Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes</b>	<b>Prix</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
1 – 9083-0126 Québec inc.	61 600,00 \$	3 696,00 \$	75 074,08 \$
2 – National Vacuum-Services Municipaux inc.	153 956,00 \$	9 237,36 \$	187 631,57 \$
Estimé interne en fonction des six (6) arrondissements tel que mentionné dans l'appel d'offres 12-12145	44 859,50 \$	2 691,57 \$	54 671,84 \$
Coût moyen des soumissions reçues			131 352,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			112 557,49 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			59%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			20 402,24 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			27%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Budget de fonctionnement selon l'intervention des services financiers.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette pratique de nettoyage vise à assurer le drainage des eaux de surface et éviter les possibilités d'inondation lors de fortes pluies et permettront également d'établir un portrait de l'état des structures des puisards.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Entretien préventif des réseaux d'égout.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée des travaux : 40 jours ouvrables après la saison hivernale (printemps 2013)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Appel d'offres et octroi de contrat d'approvisionnement et de services conformes à la Charte de la Ville (L.Q. 2000, c.56) et à la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Bernard BOUCHER)

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine COULOMBE

Agente de communication sociale

**Tél :** 514-872-2526

**Télécop. :** 514-868-3293

#### ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-868-5895

**Télécop. :** 514 868-3293  
**Date d'endos. :** 2012-12-10

**Dossier # :1120876002**



(3)

**Dossier # : 1132701016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 600 \$

D'accorder, à la demande du conseiller François Robillard, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ au Centre de soir Denise Massé;
- 100 \$ à l'Action Centre-Ville;
- 1 500 \$ à l'Association des Locataires et Loisirs 1100;
- 1 000 \$ aux Voies culturelles des faubourgs;
- 500 \$ à la Salle Communautaire des habitations St-André;
- 1 000 \$ à l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE);

D'imputer cette dépense totale de 4 600 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-06 13:47

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701016**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 600 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur François Robillard souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

500 \$ Centre de soir Denise Massé  
a/s de Madame Marie-Josée Boisvert, directrice  
1713, rue Amherst  
Montréal (Québec) H2L 3L4  
Téléphone : 514 525-8059

100 \$ Action Centre-Ville  
a/s de Madame Yamina Bessar, directrice générale  
105, rue Ontario Est, bureau 201  
Montréal (Québec) H2X 1G9  
Téléphone : 514 878-0847

1 500 \$ Association des Locataires et Loisirs 1100  
a/s de Monsieur Michel Marcoux, trésorier  
1100, rue Sherbrooke Est, bureau 904  
Montréal (Québec) H2L 4S3  
Téléphone : 514 524-8570

1 000 \$ Voies culturelles des faubourgs  
a/s de Monsieur Mario Pascal, directeur général  
Case Postale 55008  
Succursale Champlain  
Montréal (Québec) H2L 1S5  
Téléphone : 514 526-2787

500 \$ Salle Communautaire des habitations St-André  
a/s de Madame Lorette Légaré, vice-présidente

1650, rue Saint-Timothé # 106  
Montréal (Québec) H2L 3P1  
Téléphone : 514 526-0969 ou 438 381-8450

1 000 \$ Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)  
a/s de Monsieur Laurent Lévesque, chargé de projet  
3565, rue Berri # 200  
Montréal (Québec) H2L 4G3  
Téléphone : 438 932-6520

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-05

**Dossier # :1132701016**



**Dossier # : 1132701014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs _du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 500 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Victor-Hugo Residents Association;
- 1 500 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 1 000 \$ à l'Association du Village Shaughnessy;
- 1 000 \$ à l'Association des familles du Parc Percy Walters;
- 400 \$ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 300 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal;
- 1 500 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 400 \$ à l'Éco-quartier Peter-McGill;
- 150 \$ à l'Écomusée du fier monde;
- 1 500 \$ à Innovation Jeunes;
- 500 \$ à la Maison Nazareth House;
- 500 \$ à Chez Doris;
- 4 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 1 250 \$ à la Table interactive du quartier Peter-McGill;

D'imputer cette dépense totale de 15 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-06 16:09

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint de Ville-Marie  
 Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701014**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 15 500 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Sammy Forcillo souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

1 000 \$ Victor-Hugo Resients Association  
a/s de Monsieur Darrell Helyar, président  
1551, Place Victor-Hugo  
Montréal (Québec) H3C 4P3  
Téléphone : 514 883-0093

1 500 \$ Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.  
a/s de Madame Céline Gauthier, présidente  
2022, rue de la Visitation  
Montréal (Québec) H2L 3C7  
Téléphone : 514 570-8581

1 000 \$ Association du Village Shaughnessy  
a/s de Monsieur Roger Peace, président  
C.P.982 - P.O Box 982  
Montréal (Québec) H3G 2M9  
Téléphone : 514 932-3033

1 000 \$ Association des familles du Parc Percy Walters  
a/s de Monsieur André Costopoulos, président  
1260, avenue du Docteur-Penfield, bureau 905  
Montréal (Québec) H3G 1B6  
Téléphone : 514 504-4877

400 \$ Bibliothèque et centre d'informatique Atwater  
a/s de Madame Lynn Verge, directrice générale  
1200, avenue Atwater

Montréal (Québec) H3Z 1X4  
Téléphone : 514 935-7344

300 \$ Bibliothèque des jeunes de Montréal  
a/s de Madame Helen Kyne, directrice générale  
1200, avenue Atwater  
Montréal (Québec) H3Z 1X4  
Téléphone : 514 931-2304

1 500 \$ Club optimiste Saint-Jacques de Montréal  
a/s de Monsieur Pierre Monette, président  
1750, rue Beaudry  
Montréal (Québec) H2L 3E9  
Téléphone : 514 527-2119

400 \$ Éco-quartier Peter-McGill  
a/s de Monsieur Dana Pfeuty, directeur par intérim  
1240, rue Saint-Marc  
Montréal (Québec) H3H 2E5  
Téléphone : 514 933-1069

150 \$ Écomusée du fier monde  
a/s de Monsieur René Binette, directeur  
2050, rue Amherst  
Montréal (Québec) H2L 3L8  
Téléphone : 514 528-8686

1 500 \$ Innovation Jeunes  
a/s de Madame Jenna Smith, directrice  
1410, rue Pierce, bureau 150  
Montréal (Québec) H3H 2K2  
Téléphone : 514 843-3996

500 \$ Maison Nazareth House  
a/s de Madame Sheila Woodhouse, directrice  
1197, avenue Seymour  
Montréal (Québec) H3H 2A4  
Téléphone : 514 933-6916

500 \$ Chez Doris  
a/s de Madame Chantal Redstone, directrice générale par intérim  
1430, rue Chomedey  
Montréal (Québec) H3H 2A7  
Téléphone : 514 937-2341

4 500 \$ Association sportive et communautaire du Centre-Sud  
a/s de Monsieur José Rebello, directeur général  
2093, rue de la Visitation  
Montréal (Québec) H2L 3C9  
Téléphone : 514 522-2246

1 250 \$ Table interaction du quartier Peter-McGill  
a/s de Madame Jenna Smith, présidente  
1200, avenue Atwater, bureau 4  
Montréal (Québec) H3Z 1X4

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Robert GROULX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 0-0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-02-05

**Dossier # :1132701014**



**Dossier # : 1135903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet.

D'offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-07 10:31

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1135903001**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1135903001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

La difficulté relative au traitement des requêtes de bruit a été maintes fois discutée à la Table des chefs de division des permis et des inspections. Actuellement, plusieurs arrondissements ne disposent pas des ressources humaines et matérielles nécessaires au traitement de ce type de requête. Le service aux citoyens et leur milieu de vie s'en trouvent affectés. Les coûts importants et le nombre de requêtes reçues ne justifient pas l'embauche de personnel et l'achat de matériel au sein de chaque arrondissement. La Direction de l'arrondissement de Ville-Marie a été saisie de cette problématique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir les services de ses techniciens en contrôle du bruit dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements extérieurs (spectacles sous ordonnance présentés sur le domaine public) aux 18 autres arrondissements. Ces services incluraient le suivi auprès des différents partis, la mesure prise avec l'équipement spécialisé, l'analyse et la production de rapport, l'envoi d'avis d'infraction, l'émission de constats d'infraction, la vérification des correctifs ainsi que les tâches liées à la cour municipale.

**JUSTIFICATION**

Depuis 2008, l'arrondissement de Ville-Marie a placé le contrôle du bruit au rang de ses priorités et a développé une solide expertise en la matière pour répondre plus efficacement aux préoccupations grandissantes de ses citoyens. Ces dernières années, l'élaboration de bilans et de plans d'actions a amené l'arrondissement à renforcer ses mesures de communication, de sensibilisation et de responsabilisation auprès des partenaires et de la population, et à opter pour des méthodes d'intervention adaptées aux nouvelles réalités. Parallèlement à cela, d'importants investissements ont permis l'acquisition de matériel à la fine pointe de la technologie et un troisième technicien en contrôle du bruit vient de se joindre à l'équipe. Ces actions soutenues permettent aujourd'hui de mieux encadrer le bruit.

Fort de cette expertise et disposant des ressources humaines et matérielles, la Direction de l'arrondissement offre ses services et propose une nouvelle collaboration avec les autres arrondissements afin de rationaliser les coûts d'exploitation et de continuer à développer et à conserver l'expertise au sein de l'administration municipale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services aux autres arrondissement seront facturés à l'heure et un pourcentage sera ajouté afin de couvrir les frais d'administration

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre de développer et de conserver l'expertise au sein de l'administration municipale

- Rationaliser les coûts d'opération
- Donner aux arrondissements les moyens nécessaires afin de répondre aux requêtes des citoyens
- Contribuer à l'offre d'un environnement urbain de qualité

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présenter le projet aux autres arrondissements et faire entériner l'entente de partenariat par le conseil d'arrondissement des arrondissements intéressés

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Manon PELLETIER)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick LEMYRE

Technicien en contrôle du bruit

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-3567

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marthe BOUCHER

Chef de division

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514-872-3567

**Date d'endos. :** 2013-02-01

**Dossier # :1135903001**



(1)

**Dossier # : 1122701074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2012

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2012

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2012-12-10 15:19

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1122701074**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1122701074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 novembre 2012

**CONTENU****CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2012.**

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2012-12-10

**Dossier # :1122701074**



(1)

**Dossier # : 1120141017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle

d'approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle décrites au sommaire décisionnel ainsi que l'amendement proposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2012

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-11 13:34

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120141017**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120141017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* , toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle. Cette mesure a été introduite à la suite de l'adoption en mars 2010 par l'Assemblée nationale, de la Loi 76 intitulée *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* . Cette loi obligeait les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Ville de Montréal a donc adopté une telle politique par résolution du conseil municipal et du conseil d' agglomération les 13 et 16 décembre 2010. De plus, le conseil municipal a adoptée en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une résolution afin que la politique s'applique à l'ensemble des arrondissements. Cette résolution était valable pour deux ans, soit jusqu'en décembre 2012. La politique de gestion contractuelle, telle qu'adoptée à cette époque, continue d'être en vigueur et de s'appliquer aux arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 0251 (11 avril 2011) et CG11 0123 (14 avril 2011) -- Approuver une modification à la Politique de gestion contractuelle afin de permettre la tenue de concours d'architecture et de design.

CM10 0950 (14 décembre 2010) et CG10 0458 (16 décembre 2010) -- Adoption de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le projet de politique soumis reprend l'essentiel du texte actuel mais comporte les modifications suivantes:

**Portée :**

- Ajout de la mention « *peu importe leur valeur* » , au deuxième paragraphe, pour insister sur le fait que la politique ne s'applique pas uniquement aux contrats de 25 000 \$ et plus.
- le terme "employé" est utilisé isolément pour être retiré de la définition du terme "intervenant". Le but recherché est de mettre l'accent sur le fait que les dispositions de la Politique s'appliquent clairement aux employés.

## **Article 1.1 - Déclaration des liens personnels ou d'affaires :**

- Ajout à l'effet que la Ville peut remplacer tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui déclarerait au secrétaire du comité avoir un lien de parenté, personnel ou d'affaires avec un des soumissionnaires ou une personne qui est associée à ce dernier.

## **Article 1.3 - Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal :**

- Retrait du mot « *lobbyiste* » du titre de l'article car le lobbyisme n'est pas permis dans un appel d'offres ;
- Ajout du « *Contrôleur de la Ville* » comme personne avec qui l'on peut communiquer pendant la période de soumission, si la communication vise le comportement du responsable de l'appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi de contrat;
- Introduction de la définition de « *personne liée* » qui précise l'éventail des personnes visées, soit

*« Pour l'application de la présente Politique, l'expression « *personne liée* » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant. »*

- Ajout de la possibilité pour la Ville de déclarer non conforme et rejeter une soumission si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission. Si cette soumission est rejetée, le soumissionnaire et toute personne qui lui est ou lui était liée six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un (1) an à compter de la date du rejet de sa soumission.
- De plus, au lieu de référer aux documents d'appel d'offres pour connaître la sanction possible en cours d'exécution de contrat, celle-ci a été intégrée dans le texte même de la Politique. Selon la nouvelle disposition, la Ville peut, à sa seule discrétion, résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et une personne qui lui est ou lui était liée à un moment ou l'autre depuis 6 mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un (1) an, à compter de la date de la découverte de telle communication.

## **2.1 - Confidentialité :**

- Ajout du mot « *intervenant* » pour préciser que toutes les personnes apparaissant à la définition sont également visées.

## **2.2 - Infractions passées et admissibilité :**

- Reformulation de la liste des personnes visées pour englober les employés d'un sous-traitant affectés au contrat et en fonction de la notion de « personne liée » qui couvre celle des dirigeants et administrateurs, ainsi qu'un actionnaire (une ou plusieurs actions);
- La politique vise maintenant non seulement les personnes liées au soumissionnaire au moment de sa soumission mais aussi toutes celles qui lui étaient liées dans les 5 ans précédant l'appel d'offres;
- Intégration de la sanction à la Politique (avant l'octroi du contrat), à savoir que le soumissionnaire et toute personne qui lui est ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.
- Intégration de la sanction à la Politique (en cours d'exécution de contrat), à savoir que la Ville peut résilier le contrat, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article à qui tel acte peut être reproché sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de la découverte de l'infraction.
- Ajout à l'affirmation du soumissionnaire qu'aucune des personnes mentionnées à cet article n'a contrevenu à la Politique au cours des 5 ans précédant l'appel d'offres.

### **Article 2.3 - Pot-de-vin :**

- Comme à l'article 2.2, reformulation de la liste des personnes visées pour englober les employés d'un sous-traitant affectés au contrat et en fonction de la définition de « personne liée » qui couvre celle des dirigeants et administrateurs, ainsi qu'un actionnaire (une ou plusieurs actions);
- Ajout d'une sanction si tel acte est découvert avant l'octroi du contrat, à savoir que le soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article ayant commis de tels actes sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.
- Ajout de la possibilité pour la Ville, si tel acte est découvert en cours d'exécution du contrat, de résilier le contrat, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée six mois avant la conclusion du contrat, ainsi que tout autre personnes mentionnée à cet article, ayant commis un tel acte, sont écartés pendant cinq (5) ans de tout appel d'offres, à compter de telle admission ou décision.

### **Article 3.1 - Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré :**

- Obligation pour la personne qui contracte avec la Ville de lui déclarer par écrit les noms des personnes qui se sont livrées à des communications d'influence et à qui ces communications s'adressaient;
- Dans le cas d'une déclaration inexacte découverte après l'adjudication du contrat, possibilité pour la Ville de résilier le contrat sans préjudice quant à ses autres droits et recours. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de

tout appel d'offres pendant un an suivant telle découverte.

### **Article 3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics :**

- Reformulation afin d'avoir l'assurance qu'un soumissionnaire ne s'est pas livré à des communications d'influence entre le lancement de l'appel d'offres et le dépôt de sa soumission, et qu'il en sera ainsi jusqu'à l'octroi du contrat.
- Ajout que toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de celle-ci.
- Ajout de la possibilité pour la Ville de résilier le contrat sans préjudice quant à ses autres droits et recours, Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée dans les six mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an suivant la découverte, après l'octroi du contrat, d'une déclaration inexacte.

### **Article 4.2 - Visite des lieux et rencontre d'information :**

- Ajout de la mention « *sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant* », en vue d'éventuels amendements à la loi en ce sens. Ainsi la Politique n'aurait pas à être à nouveau modifiée pour prévoir ces nouvelles exceptions.

### **Article 4.3 - Non-collusion :**

- Reformulation de la liste des personnes visées pour englober les employés d'un sous-traitant affectés au contrat et en fonction de la notion de « personne liée » qui couvre celle des dirigeants et administrateurs, ainsi qu'un actionnaire (une ou plusieurs actions);
- La politique vise maintenant aussi les personnes qui étaient liées au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et non seulement au moment de la soumission;
- Ajout d'une sanction dans la Politique: si tel acte est découvert avant l'octroi du contrat: le soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article, ayant participé à de tels actes, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission. Si cela est découvert, pendant l'exécution du contrat, ou qu'une décision d'un tribunal confirme qu'il y a eu collusion pendant cette même période, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six mois précédant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article, ayant participé à l'un des actes visés, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

### **Article 5.2 Code d'éthique:**

- Les références aux codes d'éthique ont été modifiées pour référer aux titres exacts.

### **Article 5.3 - Ligne éthique de la Ville de Montréal:**

- Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique. Il s'agit de l'ajout du terme Notamment pour souligner que la ligne éthique n'est pas limitée à la présente Politique mais qu'il s'agit au contraire d'un outil additionnel visant à assurer le signalement de tout acte répréhensible, appréhendé ou commis.

### **Article 6.1 - Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres:**

- Reformulation de la liste des personnes visées afin de la rendre cohérente avec celle apparaissant aux autres articles de la Politique;
- La Politique vise maintenant aussi les personnes qui étaient liées au soumissionnaire pendant la période de soumission et l'année qui la précède et non seulement au moment de la soumission;
- L'interdiction d'embaucher une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres s'applique désormais à l'embauche de telle personne même si elle est antérieure au dépôt de la soumission et non pas seulement dans les 12 mois suivant celui-ci;
- La nouvelle disposition prévoit (avant l'octroi du contrat) que le soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article qui n'a pas respecté celui-ci, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission; si la découverte survient après l'octroi du contrat, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne mentionnée à cet article, qui a fait défaut de respecter celui-ci, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.
- Note précisant que : « *La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégré.* »

### **Article 6.2 - Déclaration de liens d'affaires :**

- À cet article, la possibilité d'une sanction a été ajoutée: si le soumissionnaire a fait défaut de se conformer à l'obligation de déclarer ses liens d'affaires et que tel manquement est découvert avant l'octroi du contrat, la Ville se réserve le droit de rejeter sa soumission. Ce soumissionnaire et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés pendant un (1) an à compter de la date du rejet de cette soumission.
- S'il est découvert après l'octroi du contrat que l'adjudicataire a fait défaut d'informer la Ville de l'apparition d'un nouveau lien d'affaires ou a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre l'adjudicataire. Celui-ci et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un

moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés pendant un (1) an à compter de la découverte de tel défaut ou fausse déclaration.

#### **Article 7.4 - Cession de contrat ou vente d'entreprise :**

- Nouvelle clause visant à éviter qu'un soumissionnaire avec le lequel la Ville refuse de faire affaires parce qu'il a contrevenu à la politique, ait cédé des actifs à un autre soumissionnaire et en tire profit du fait que ce dernier obtienne un contrat avec la Ville, particulièrement si cet autre soumissionnaire est une créature du soumissionnaire évincé.

Le projet de politique a fait l'objet d'une consultation auprès des directeurs d'arrondissements et des directeurs de services corporatifs au cours des mois d'août et de septembre. Certaines des modifications énoncées précédemment émanent de cette consultation. Les unités s'étant dites d'accord ou ayant formulé des commentaires ou suggestions sont les suivantes:

- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles
- Service de la mise en valeur du territoire
- Service du capital humain et des communications
- Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
- Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal
- Service de la qualité de vie
- Service de l'eau
- Service des technologies de l'information
- Service du contrôleur général
- Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière

Le projet de politique figure en pièce jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière.

#### **JUSTIFICATION**

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que toute municipalité se dote d'une politique de gestion contractuelle.

Puisqu'il s'agit d'une obligation légale, les clauses de la politique sont opposables et passibles de sanctions. Il est donc nécessaire que cette politique soit uniforme pour l'ensemble des arrondissements et des services corporatifs de la Ville puisque cette dernière prend fait et cause pour chacun d'eux en cas de poursuite. Par conséquent, chaque arrondissement doit adopter une résolution afin d'approuver les modifications à la Politique de gestion contractuelle ainsi que l'amendement proposé à la séance du conseil municipal tenue le 18 décembre 2012.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La politique de gestion contractuelle contribue à renforcer les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes*, la politique est publiée sur le site Internet de la Ville. De plus, cette politique, lors de son adoption en 2010, a fait l'objet d'une diffusion auprès des élus, du personnel de cabinet, des fonctionnaires et des employés municipaux, de même qu'auprès des partenaires d'affaires de la Ville. Elle fait également partie intégrante des clauses administratives générales des documents d'appel d'offres contenus dans la Banque de documents normalisés d'appel d'offres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En adoptant cette politique, l'arrondissement est conforme aux obligations législatives qui lui incombent.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière, Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

Corinne ANDRIEU

Directrice

**Tél :** 514 872-9052

**Télécop. :** 514 872-7822  
**Date d'endos. :** 2012-12-20

**Dossier # :1120141017**



(1)

**Dossier # : 1132701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 décembre 2012

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2012.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-10 08:32

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701001**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 décembre 2012

**CONTENU****CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2012.**

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

#### ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9857

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-08

**Dossier # :1132701001**



(1)

**Dossier # : 1131145001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac

D'accepter l'offre de services à venir de la Ville afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac qui inclut la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre, à l'exception de la coordination des interventions de l'Arrondissement et de la plantation des arbres.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 11:34

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1131145001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1131145001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du pôle Frontenac

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'Arrondissement parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Le volet Aménagement du projet du pôle Frontenac est inscrit au PTI du Service de la mise en valeur du territoire, alors que le volet Infrastructures est inscrit au PTI du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'Arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre les rues De Lorimier et L'Espérance ainsi que des sections des rues Du Havre et Frontenac, s'inscrit dans le PPU. Il touche à cinq secteurs d'intervention soit: la rue Ontario, le pôle Frontenac, le secteur «JTI-MacDonald», le secteur «Parthenais» et le secteur «Pont-Jacques-Cartier».

Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Il sera réalisé en trois phases de travaux entre 2013 et 2015. Les travaux préparatoires de nos partenaires des services d'utilité publique débutent actuellement.

L'Arrondissement a juridiction sur ces travaux mais désire se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que: *«le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier.»* Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM12 1012 - 17 décembre 2012 :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac

**CM12 0767-1 - 20 septembre 2012 :** Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

**CM12 0217 - 20 mars 2012 :** Offrir aux arrondissements les services professionnels du

Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

**CM12 0066 – 23 janvier 2012** – Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme du Quartier Sainte-Marie.

**CM11 0288 – 14 avril 2011** – Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier Sainte-Marie et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

**CA11 240042 – 8 février 2011** – Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu dans le district de Peter-McGill, ainsi que sur le lot 1 424 211, situé au coin sud-ouest des rues Ontario et Poupart dans le district de Sainte-Marie; mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

**CE10 1075 – 7 juillet 2010** – Mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de piloter les consultations relatives aux programmes particuliers d'urbanisme du Quartier des grands jardins et du Quartier Sainte-Marie, d'accompagner l'arrondissement dans la recherche de formules innovatrices de participation des citoyens et de mettre en œuvre ces meilleures pratiques pour l'élaboration d'un énoncé d'aménagement de la portion du centre-ville située dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**CA10 240283 – 16 juin 2010** – Donner un accord de principe et un mandat de planification pour 2010-2011 concernant un énoncé d'aménagement du centre-ville, le PPU du Quartier des grands jardins (quartier ouest) et le PPU du Quartier Sainte-Marie (quartier est).

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette offre de services, qui sera sous la responsabilité du SMVT et du SITE, consistera à:

- Maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Arrondissement au Service de la mise en valeur du territoire. En tant que mandataire du «client», soit l'arrondissement de Ville-Marie, le SMVT est responsable du respect des objectifs du projet (notamment les objectifs d'urbanisme), de son calendrier-maître et de son budget. À ce titre, le représentant du SMVT chargé du projet supervise notamment l'organisation du projet et la conception préliminaire du projet d'aménagement.

- Maîtrise d'oeuvre confiée au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement. Le SITE se voit confier la responsabilité de réaliser les travaux, de superviser les entrepreneurs ainsi que de coordonner les interventions des services d'utilité publique impliqués dans le projet du pôle Frontenac. À ce titre, le représentant du SITE chargé du projet est responsable de l'élaboration des plans et devis, de l'octroi des contrats, de leur exécution et de la surveillance de chantier jusqu'à la réception complète des travaux par la Ville.

Malgré les services offerts par la Ville, l'Arrondissement prévoit participer au projet comme suit:

- Coordination des interventions de l'Arrondissement par le Directeur ou son représentant. Suivi du représentant du directeur à toutes les étapes du projet, notamment les réunions

statutaires, les réunions de chantier et les décisions de l'Arrondissement relatives au projet du pôle Frontenac.

Par ailleurs, mentionnons que la plantation des arbres et autres végétaux sera réalisée par les équipes internes de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie. D'autre part, toutes les interventions relatives aux services d'utilité publique seront réalisées par les partenaires concernés, notamment la CSEM, Bell Canada, Gaz métropolitain et Hydro-Québec.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne possède ni les ressources matérielles, ni les ressources humaines requises pour réaliser un tel projet. Les modalités de collaboration établies en 2012 avec le SMVT et le SITE sont opérationnelles. Le modèle de gestion conjoint impliquant le «client» (soit l'Arrondissement), le maître d'ouvrage (SMVT) et le maître d'oeuvre (SITE) permet de respecter les objectifs de l'Arrondissement en matière d'urbanisme et de génie civil.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier n'occasionne aucun déboursé pour l'Arrondissement. La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financée à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de dossiers décisionnels distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions.

Pour le volet d'aménagement de surface, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le PTI 2013-2015 du Service de la mise en valeur du territoire, Direction du développement économique et urbain dédié au développement économique et urbain, au projet Pôle Frontenac- Réaménagement du domaine public (40161). Pour le volet infrastructures, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le PTI 2013-2015 du Service de l'eau.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale pour l'aménagement de surface et les conduites secondaires, et l'agglomération pour les conduites principales d'eau potable.

Les travaux d'aménagement de surface seront payés à l'aide du Règlement autorisant un emprunt de 17 800 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain dans le secteur du Pôle Frontenac adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2012.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet du Pôle Frontenac vise notamment le verdissement du secteur, la réduction des îlots de chaleur urbains ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons et en facilitant l'accès au métro.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution du conseil d'arrondissement est un prérequis pour l'octroi des contrats par le SITE.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication et de gestion des impacts du SITE. Toutefois, les autres relations avec les entreprises et les commerçants continueront d'être assurées par l'Arrondissement. Quant aux communications corporatives, elles continueront d'être assurées par la direction des communications, conjointement avec le SMVT et l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Calendrier d'adoption du règlement d'emprunt**

17 décembre 2012 : Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal)

Fin février 2013 : Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

### **Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 1 du projet**

Octobre 2012 à janvier 2013 : Élaboration des plans et devis de la Phase 1- Lot 1- Infrastructure

Décembre 2012 à avril 2013 : Élaboration des plans et devis de la Phase 1- Lot 2A- Aménagement et voirie

Octobre 2012 à juillet 2013 : Réalisation des travaux des entreprises d'utilité publique pour la Phase 1

Février à mai 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 1- Infrastructure

Mai à août 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 1- Lot 2A- Aménagement et voirie

Juillet à novembre 2013 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 1- Infrastructure

Avril 2014 à août 2014 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 1- Lot 2A- Aménagement et voirie

### **Calendrier préliminaire de réalisation de la Phase 2 du projet**

Avril à juillet 2013 : Élaboration des plans et devis de la Phase 2

À déterminer : Réalisation des travaux des entreprises d'utilité publique pour la Phase 2

Août à novembre 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux de la Phase 2

Juillet 2014 à juin 2015 : Réalisation des travaux municipaux pour la Phase 2

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux prescriptions de la Charte de la Ville de Montréal ainsi qu'aux règlements et encadrements administratifs de la Ville.

Les clauses particulières de prévention de la collusion et de la fraude seront incluses aux clauses administratives générales de chacun des appels d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Sophie MAYES)

Avis favorable :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-François MONET

Conseiller spécial

**Tél :** 514-868-4395

**Télécop. :** 514-872-5607

**ENDOSSÉ PAR**

Louis-François MONET

Conseiller spécial

**Tél :** 514-868-4395

**Télécop. :** 514-872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-29

**Dossier # :1131145001**



(1)

**Dossier # : 1131145002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du Quartier chinois

D'accepter l'offre de services à venir de la Ville afin de réaliser le projet structurant du Quartier chinois qui inclut la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre, à l'exception de la coordination des interventions de l'Arrondissement et de la plantation des arbres.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 11:34

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1131145002**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1131145002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal afin de réaliser le projet structurant du Quartier chinois

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet structurant du Quartier chinois a été identifié par l'Arrondissement parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Le projet, qui était initialement sous la gouverne de l'arrondissement Ville-Marie, a été transféré au Service de mise en valeur du territoire (SMVT) à l'étape de la conception préliminaire.

Compte tenu de l'importance commerciale et touristique du Quartier chinois pour le centre-ville et de sa proximité du Palais des congrès et du complexe Guy-Favreau, la qualité de ses espaces publics très achalandés revêt une importance déterminante pour l'attrait du Quartier. Or, la rue de La Gauchetière souffre d'une forte détérioration de sa chaussée et des interventions à court terme sont requises.

La première phase de ce projet vise la rue de La Gauchetière entre Clark et Jeanne-Mance, pour laquelle il est prévu de reconstruire le dallage selon le concept d'aménagement déjà réalisé entre les rues Clark et Saint-Dominique en 2001, augmenter le nombre de fosses d'arbre, changer le système d'éclairage et implanter du nouveau mobilier urbain. La restauration des quatre portiques du Quartier chinois est aussi prévue en première phase. Dans une deuxième phase ultérieure, il est prévu refaire le concept d'aménagement du boulevard Saint-Laurent entre Viger et René-Lévesque.

De façon générale, le projet vise à mettre en valeur les attraits du pôle touristique du Quartier Chinois, attirer les visiteurs vers le Quartier Chinois et créer un espace agréable et reconnu pour la qualité de ses lieux publics.

L'Arrondissement a juridiction sur ces travaux mais il désire se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que: *«le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier.»* Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG12 0440 - 22 novembre 2012** : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles.  
**CM12 0767-1 - 20 septembre 2012** : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accepter l'offre de services à venir de la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette offre de services, qui sera sous la responsabilité du SMVT et du SITE, consistera à :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Arrondissement au Service de la mise en valeur du territoire. En tant que mandataire du «client», soit l'arrondissement de Ville-Marie, le SMVT est responsable du respect des objectifs du projet (notamment les objectifs d'urbanisme), de son calendrier-maître et de son budget. À ce titre, le représentant du SMVT chargé du projet supervise notamment l'organisation du projet et la conception préliminaire du projet d'aménagement.

- Maîtrise d'oeuvre confiée au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement. Le SITE se voit confier la responsabilité de réaliser les travaux, de superviser les entrepreneurs ainsi que de coordonner les interventions des services d'utilité publique impliqués dans le projet du Quartier chinois. À ce titre, le représentant du SITE chargé du projet est responsable de l'élaboration des plans et devis, de l'octroi des contrats, de leur exécution et de la surveillance de chantier jusqu'à la réception complète des travaux par la Ville prévue en 2014.

Malgré les services offerts par la Ville, l'Arrondissement prévoit participer au projet comme suit :

- Coordination des interventions de l'Arrondissement par le Directeur ou son représentant. Suivi du représentant du directeur à toutes les étapes du projet, notamment les réunions statutaires, les réunions de chantier et les décisions de l'Arrondissement relatives au projet du Quartier chinois.

Voici la description des travaux :

· Réaménagement de surface de la rue de La Gauchetière. Pour ce faire il y aura pose de nouveau dallage, construction de fosses de plantation, mise à niveau de l'éclairage et ajout de nouveau mobilier. Mentionnons que les rues Côté et Chenneville feront l'objet d'un élargissement de trottoirs et que la place Sun-Yat-Sen sera réparée de façon ponctuelle.

· Les deux portiques du boulevard Saint-Laurent et les deux portiques de la rue De La Gauchetière ainsi que la pagode de la place Sun-Yat-Sen seront restaurés en fonction des recommandations d'une étude de diagnostic. Dès 2013, cette étude sur les besoins de réparation des portiques (4) et de la pagode de la place Sun-Yat-Sen sera élaborée car ces structures représentent un enjeu de sécurité publique.

Par ailleurs, mentionnons que la plantation des arbres et autres végétaux sera réalisée par les équipes internes de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie. D'autre part, toutes les interventions relatives aux services d'utilité publique seront réalisées par les partenaires concernés, notamment la CSEM, Bell Canada, Gaz métropolitain et Hydro-Québec.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne possède ni les ressources matérielles, ni les ressources humaines requises pour réaliser un tel projet. Les modalités de collaboration établies en 2012 avec le SMVT et le SITE sont opérationnelles. Le modèle de gestion conjoint impliquant le

«client» (soit l'Arrondissement), le maître d'ouvrage (SMVT) et le maître d'oeuvre (SITE) permet de respecter les objectifs de l'Arrondissement en matière d'urbanisme et de génie civil.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier n'occasionne aucun déboursé pour l'Arrondissement. La gestion des projets structurants en cours de réalisation nécessite toutefois le maintien d'une direction de projet pendant toute la durée de réalisation des projets, financée à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

L'octroi de contrats découlant des appels d'offres fera l'objet de dossiers décisionnels distincts.

Des estimations détaillées du coût des travaux seront disponibles pour chaque lot avant l'ouverture des soumissions.

Pour le volet d'aménagement de surface, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu dans le PTI 2013-2015 du SMVT, Direction du développement économique et urbain dédié au développement économique et urbain, au projet Quartier chinois - aménagement du domaine public (40163).

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale pour l'aménagement de surface.

Les travaux d'aménagement de surface seront payés à l'aide du Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2012.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet du Quartier chinois vise notamment le verdissement du secteur, la réduction des îlots de chaleur urbains ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en accordant plus de place aux piétons.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution du conseil d'arrondissement est un prérequis pour l'octroi des contrats par le SITE.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication et de gestion des impacts du SITE. Toutefois, les autres relations avec les entreprises et les commerçants continueront d'être assurées par l'Arrondissement. Quant aux communications corporatives, elles continueront d'être assurées par la direction des communications, conjointement avec le SMVT et l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Calendrier d'adoption du règlement d'emprunt**

22 novembre 2012 : Adoption du règlement d'emprunt (conseil d'agglomération)

19 décembre 2012 : Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

#### **Calendrier préliminaire de réalisation du projet**

Automne 2012 au printemps 2013 : Réalisation des travaux des entreprises d'utilité publique

Hiver au printemps 2013 : Élaboration des plans et devis

Printemps à été 2013 : Appel d'offres pour les travaux municipaux  
Été 2013 à hiver 2014 : Réalisation des travaux municipaux  
Printemps 2014: Plantation des arbres et végétaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux prescriptions de la Charte de la Ville de Montréal ainsi qu'aux règlements et encadrements administratifs de la Ville.

Les clauses particulières de prévention de la collusion et de la fraude seront incluses aux clauses administratives générales de chacun des appels d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Raynald MACHER-POITRAS)

Avis favorable :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-François MONET

Conseiller spécial

**Tél :** 514-868-4395

**Télécop. :** 514-872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louis-François MONET

Conseiller spécial

**Tél :** 514-868-4395

**Télécop. :** 514-872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-29

**Dossier # :1131145002**



(2)

**Dossier # : 1132840007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un premier don de Warner Bros Games Inc. de 680 exemplaires de jeux vidéos et de DVD estimés à 10 000 \$ pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise

D'accepter un premier don de Warner Bros Games Inc. de 680 exemplaires de jeux vidéos et de DVD estimés à 10 000 \$ pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-02-05 08:34

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec  
les citoyens

**Dossier # :1132840007**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132840007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un premier don de Warner Bros Games Inc. de 680 exemplaires de jeux vidéos et de DVD estimés à 10 000 \$ pour les bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction - Culture, sports, loisirs et développement social a établi un partenariat avec Warner Bros Games Montreal dont le 1er volet vise à enrichir la collection de jeux vidéo et de films dans les deux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. L'un des objectifs est d'attirer la clientèle des jeunes qui fréquente moins ces dernières en leur proposant des jeux vidéos et en les familiarisant avec les nouvelles technologies.

Dans un deuxième temps, des projets conjoints de médiation culturelle et des interventions à caractère social pourront être également développés. À titre d'exemples, des animations dans les espaces publics et des projets permettant aux jeunes de se familiariser avec le secteur d'activités du divertissement interactif seront programmés dans l'arrondissement.

La compagnie Warner Bros Games inc. souhaite contribuer à enrichir les collections des bibliothèques en faisant ce type de don de façon récurrente.

La Table de concertation des bibliothèques qui regroupe les représentants des 19 arrondissements a recommandé notamment la création de partenariat avec l'industrie locale pour développer des collections et des services adaptés à cette clientèle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La compagnie Warner Bros Games Montreal implantée dans l'arrondissement de Ville-Marie permettra aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise de faire un choix de jeux et de documents audio-visuels parmi un catalogue de 23 000 documents. La valeur du don pour la première année est évaluée à 10 000 \$ par la compagnie elle-même, basée sur le prix de vente suggéré. Les documents seront intégrés aux collections des bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et mis à la disposition des usagers sur place ou en prêt. Afin de souligner la contribution de l'entreprise, des autocollants « Merci pour le don! Bibliothèque de Montréal » seront apposés sur les documents.

**JUSTIFICATION**

L'offre de services et d'accès aux collections proposée par les bibliothèques se décline en nombreux supports, livres, revues, documentation web, musique... et le don viendra la

compléter en matière de jeu électronique et enrichir la collection existante de DVD.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le traitement matériel et catalographique sera fait par l'arrondissement à même les ressources disponibles.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rejoindre une clientèle jeune qui traditionnellement fréquente peu les bibliothèques municipales de façon à lui faire découvrir les ressources disponibles en bibliothèque. Établir un partenariat avec une entreprise de l'arrondissement qui s'implique dans la communauté locale, tant au niveau de la médiation culturelle que du développement des communautés.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Intégrées au plan de communication de l'arrondissement et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les orientations de développement des services et des collections de la Bibliothèque de Montréal.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens (Céline SIROIS)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1132840007**



**Dossier # : 1136090006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes démolition rendue le 5 décembre 2012 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment sis aux 648 et 650, rue Wellington et le 91, rue King - Demande de démolition - no 3000617642

Attendu que le Comité d'étude des demandes de démolition a pris, le 5 décembre 2012, une décision relativement au bâtiment portant les numéros 648 et 650, rue Wellington et 91, rue King;  
Attendu que tout intéressé peut, dans les 30 jours d'une décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil (CA-24-007, a. 26);

Attendu qu'une telle demande a été reçue et que les membres du conseil en ont pris connaissance;

Attendu les considérants de la décision du comité auxquels les membres du conseil souscrivent;

Attendu que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre (CA-24-007, a. 27) :

Il est recommandé :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition et de donner suite à la demande de permis de démolition numéro 3000617642 du bâtiment situé aux 648 et 650, rue Wellington et 91, rue King, et ce, aux mêmes conditions.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:09

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090006**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1136090006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes démolition rendue le 5 décembre 2012 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment sis aux 648 et 650, rue Wellington et le 91, rue King - Demande de démolition - no 3000617642

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (CEDD) a été déposée à l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007), concernant la demande de permis de démolition #3000617642, déposée le 21 septembre 2012, et visant un bâtiment portant les adresses civiques suivantes :

- 648, rue Wellington
- 650, rue Wellington
- 91, rue King

Le projet de remplacement est un bâtiment résidentiel de 169 logements et 144 unités de stationnement intérieur sur 3 niveaux en souterrain et 48 unités de stationnement pour vélos. Le bâtiment projeté comporte 10 étages et une construction hors toit (appentis et terrasse). Le projet comporte une cour arrière dégagée du côté est du bâtiment. Il importe de noter que le projet prévoit la conservation et la restauration des volumes avant des bâtiments rue Wellington et une partie de la rue King, et leur intégration au nouveau bâtiment.

En vertu de l'article 27 du même règlement, le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

En vertu de l'article 29 du même règlement, aucun permis de démolition ne peut être délivré, s'il y a eu appel au Conseil, avant que ce dernier n'ait rendu une décision autorisant la délivrance d'un tel permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision du CEDD le 5 décembre 2012 :

Décision favorable, suivant une recommandation favorable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La décision favorable est assortie des conditions suivantes :

- qu'une demande de permis de construction, accompagnée des plans du projet de remplacement, soit déposée à l'arrondissement et fasse l'objet d'une révision architecturale;
- Que le projet soit révisé de manière importante en tenant compte des caractéristiques prédominantes des bâtiments du quartier, s'inspirant de la simplicité et de la sobriété de leur traitement architectural;
- Que le projet soit révisé en conservant toutes les baies latérales du 650, rue Wellington, sur la rue King ;
- qu'une garantie monétaire, au montant de 515 000\$, l'équivalant à environ deux fois la valeur des taxes foncières prévues du futur bâtiment, soit exigée du requérant, afin d'assurer le début de l'exécution des travaux de démolition et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 24 mois à partir de la date d'émission du certificat d'autorisation de démolition;
- que cette garantie soit maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, et qu'elle comporte une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance

## **DESCRIPTION**

Des résidents du secteur ont interjeté appel, dans les délais prescrits par le Règlement sur la démolition d'immeubles, afin de contester la décision d'autoriser la démolition de l'immeuble prise par le CEDD lors de la séance du 5 décembre 2012. Les arguments apportés par approximativement 106 signataires, s'appuient sur :

- *L'expression architecturale du bâtiment, qui apparaît hétéroclite et qui ne respecte pas le style architectural plus sobre des bâtiments du secteur;*
- *Le nouveau bâtiment proposé, avec ses 10 étages de haut, enclavera les rues Wellington et King, créant ainsi un effet de tunnel et limitant la lumière naturelle au niveau de la voie publique;*
- *La construction d'un bâtiment résidentiel de l'ampleur proposée (10 étages pour 169 unités) aura un impact négatif sur les infrastructures du secteur (égouts sanitaires, égouts pluviaux, accès routiers);*
- *Les 3 niveaux de garage souterrains proposés risquent de mettre en péril la structure des bâtiments adjacents, qui comportent des fondations moins profondes;*

Le projet de remplacement proposé est conforme aux grands paramètres réglementaires (usage, hauteur, densité) du Règlement d'urbanisme (01-282).

La demande de certificat d'autorisation de démolition, accompagnée du projet de remplacement, a été présentée en avis préliminaire au CCU le 4 octobre 2012, et a reçu un avis préliminaire favorable de la part du comité. Cet avis préliminaire était assorti de commentaires visant à assurer une mise en valeur plus adéquate des portions de bâtiments conservés.

Les bâtiments dont la démolition est proposée ont été construits vers 1870 (648 Wellington) et entre 1903 et 1907 (650 Wellington et 91 King). Leur apparence est restée sensiblement la même qu'à l'origine, et l'intégrité architecturale des revêtements de maçonnerie a été conservée.

Une visite sommaire des lieux par les professionnels de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement et de la Direction de la culture et du patrimoine a permis de constater l'aspect fonctionnel des bâtiments. Outre les dommages causés par l'incendie qui a affecté une section du 650 Wellington en 2012, et les problèmes d'étanchéité de la toiture au 91

rue King, il est raisonnable de dire que les bâtiments, s'ils doivent faire l'objet de rénovations et de mises aux normes importantes, sont dans un bon état relatif. Le bâtiment est toujours partiellement occupé par des bureaux; Un rapport d'expertise structurale déposé par le demandeur (NCK, 13 avril 2012) témoigne du bon état relatif de la structure des 648 et 650 Wellington.

L'énoncé d'intérêt patrimonial produit en octobre 2012 conclue que l'intérêt du site en question repose sur « *sa valeur historique. Ce site témoigne du passé industriel et manufacturier du faubourg des Récollets, des modes de construction des bâtiments industriels de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, ainsi que du mode d'implantation en milieu urbain à l'époque. Ce site présente aussi une valeur urbaine en raison de sa contribution à la qualité du secteur, les bâtiments du site s'intégrant harmonieusement au cadre bâti notamment par leur gabarit, leur composition architecturale, ainsi que par l'utilisation de la brique et de la pierre. De plus, les bâtiments du site, par leur implantation et leur gabarit, contribuent à bien encadrer les rues Wellington et King, le traitement des façades reflétant la hiérarchie des rues Wellington (façade principale) et King. Enfin, ces bâtiments possèdent une valeur architecturale de par la qualité de leur construction et de leurs matériaux d'origine (brique, pierre et bois), la composition sobre, régulière et soignée des façades, ainsi que les détails ornementaux en brique de la façade latérale sur la rue King .»*

Le requérant justifie sa demande en faisant valoir qu'il serait onéreux et compliqué d'essayer de conserver la structure existante pour la marier au nouveau bâtiment projeté sur l'ensemble du lot, puisque celui-ci aurait 10 étages et serait bâti selon un système structural différent; La mise aux normes des bâtiments existants (issues de secours, isolation thermique, sécurité incendie) représente un coût prohibitif non-envisageable pour le demandeur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande le maintien de la décision favorable du Comité d'étude des demandes de démolition, avec conditions, à sa séance du 5 décembre 2012, le projet étant conforme aux critères d'évaluation prévus au Règlement de démolition CA-24-007, article 16 :  
Considérant que :

- le projet de remplacement intègre les orientations contenues à l'énoncé de valeur patrimoniale, en restaurant et intégrant dans la nouvelle construction les volumes perceptibles de la voie publique des bâtiments existants, assurant ainsi leur pérennité et préservant leurs caractéristiques architecturales; Le projet conservera d'ailleurs toutes les baies latérales d'origine du 650, rue Wellington, ce qui représente une bonification de la proposition initiale;
- le projet respecte les paramètres établis au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, soit une hauteur de 30 mètres maximum. Le bâtiment est d'un gabarit similaire à celui des bâtiments résidentiels de construction récente sur le même îlot; Son implantation du côté Sud-Est des rues Wellington et King limiteront son impact sur l'ensoleillement de ces rues;
- l'intégrité des fondations des bâtiments adjacents devra être assurée par le promoteur du projet lors des travaux d'excavation, qui devront être effectuées dans les règles de l'art et seront soumis aux meilleures normes d'ingénierie;
- Le promoteur du projet mettra en place un comité de voisinage qui servira de point de contact avec les résidents du quartier pendant la durée des travaux;

- la qualité de vie du voisinage se trouverait améliorée par la construction d'un bâtiment d'usage résidentiel, bonifiant la vitalité du secteur par une augmentation de l'animation, et la démolition de portions de bâtiments vétustes affectant négativement le paysage de la rue King;
- le projet de remplacement déposé exploite le potentiel de développement du terrain, tout en contribuant à consolider le tissu urbain par l'élimination d'un terrain vacant au coin des rues Wellington et des Sœurs-Grises;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale en vertu des critères d'évaluation prévus au Règlement d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de démolition  
Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thomas FONTAINE

Architecte - planification

**Tél :** 000-000-000

**Télécop. :** 000-000-000

Sylvain VILLENEUVE, urbaniste  
Chef de la division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 00000

**Télécop. :** 00000

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1136090006**



(1)

**Dossier # : 1126090026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de l'ancienne église Saint-Anselme et de son presbytère, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages au 2700, rue de Rouen. (demande # 3000639627)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1° d'accorder, pour le lot 3 360 791, situé sur la rue de Rouen entre les rues Hogan et Bercy, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de démolir l'ancienne église Saint-Anselme et son presbytère, érigés sur ce lot et de construire malgré les articles 9, 61, 70 et 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un bâtiment résidentiel en deux phases, conformément aux plans numérotés 9 à 12 et 14 à 17, réalisés par Marco Manini, architecte et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 21 novembre 2012.

2° d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a. une demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour construire la phase 1 du projet particulier;
- b. lors de la démolition de l'église, des pierres de parement doivent être déposées, récupérées et conservées ainsi que des éléments de la clôture existante de fer forgé en vue de leur réutilisation aux conditions stipulées ci-après ;
- c. la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée du dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 20 000 \$, émise par une institution financière ; cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux relatifs à la réutilisation des éléments récupérés soient complétés ; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés conformément aux conditions stipulées dans la présente résolution, la garantie bancaire est alors réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- d. seul l'usage résidentiel est autorisé;
- e. la hauteur et l'implantation du bâtiment à construire, les entrées distinctes aux logements du rez-de-chaussée et la localisation de l'accès au garage souterrain doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au

- premier alinéa ;
- f. le parement du bâtiment doit intégrer des éléments de la pierre naturelle récupérée de l'ancienne église ;
  - g. des éléments de la clôture existante en fer forgé doivent être réutilisés dans l'aménagement paysager des cours avant
  - h. un plan d'aménagement paysager détaillé doit être déposé avec la demande de permis de construction de la première phase.
  - i. la délivrance d'un permis de construction ou de transformation est soumise à la procédure et aux critères du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) et les critères additionnels suivants s'appliquent :
    - i) le traitement de l'entrée principale sur la rue de Rouen doit permettre d'en rehausser l'apparence afin de soutenir le dialogue avec le bâtiment institutionnel de l'école Saint-Anselme ;
    - ii) la pierre naturelle récupérée doit s'intégrer à l'enveloppe du bâtiment à la manière d'un artefact commémorant la présence de l'église Saint-Anselme ;
    - iii) l'intégration d'éléments récupérés de la clôture de fer forgé doit permettre de rappeler les jardins de façade de l'ancienne occupation institutionnelle.

3° de fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé** Alain DUFORT **Le** 2012-11-23 11:50  
**par**

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090026**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de l'ancienne église Saint-Anselme et de son presbytère, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages au 2700, rue de Rouen. (demande # 3000639627)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site du projet est actuellement occupé par l'ancienne église Saint-Anselme et son presbytère lesquels sont implantés sur la rue de Rouen entre les rues Hogan et Bercy, face à l'école Saint-Anselme. L'église a été utilisée comme banque alimentaire et dépôt d'articles de maison destinés aux ménages et aux familles dans le besoin, sous les auspices de l'organisme de charité « Maisons Adrianna ». Quant au presbytère, il accueillait une garderie jusqu'à tout récemment. En 2011, l'église a été sérieusement endommagée par un incendie, mais le presbytère fut épargné.

Un énoncé d'intérêt patrimonial a été réalisé avant la conflagration et mis à jour à la suite de l'incident. L'intérêt de l'église Saint-Anselme tient principalement au fait que sa construction,

« *par étapes* » s'est arrêtée au soubassement et qu'il s'agit là d'un exemple rare d'église inachevée, mais utilisée comme telle pendant 90 ans ! Outre cet aspect tout à fait singulier, la valeur patrimoniale de l'église tient à ce qu'elle est construite en pierre de taille de forme et d'assemblage intéressants, qu'elle est implantée en retrait et dégagée de la voie publique par des jardins de façade clôturés. Des caractéristiques généralement associées aux lieux de culte intégrés à la trame urbaine montréalaise. Quant au presbytère, une structure de 2 étages à parement de briques, il s'apparente davantage au cadre bâti résidentiel avoisinant. Enfin, église et presbytère forment, avec l'école, un ensemble paroissial qui était encore hier un des noyaux communautaires du quartier.

Depuis quelques années déjà l'organisme propriétaire des lieux, « Maisons Adrianna », cherchait à vendre la propriété afin de financer un projet de centre communautaire et d'accueil pour les jeunes mères en difficulté, les ménages et les familles démunies des quartiers avoisinants. La vente de l'ensemble va donc permettre la réalisation de ce projet qui devrait se concrétiser dans la transformation d'un bâtiment existant à l'angle des rues D'Iberville et Sainte-Catherine Est. La garderie aurait quant à elle déjà trouvé à se relocaliser à proximité.

Le projet soumis par *Samcon – Redéveloppement urbain*, propose la démolition de

l'ensemble pour y construire un immeuble résidentiel de 4 étages (14 m) alors que la réglementation de zonage n'autorise, entre autres, qu'un usage institutionnel du site. Le requérant a donc fait une demande afin qu'un « Projet particulier de construction et d'occupation » soit approuvé par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie. Le Plan d'urbanisme affecte l'emplacement à un usage résidentiel avec une hauteur maximale de 16 m ce qui permet au projet d'être éligible à une approbation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

## **DESCRIPTION**

Le bâtiment résidentiel projeté présente les principales caractéristiques suivantes :

- Implantation similaire aux bâtiments démolis;
- 4 étages et 13,5 m de hauteur;
- 114 logements, dont 57% de 4 ½ (2 chambres à coucher);
- 63 unités de stationnement intérieures, accessibles par la rue Hogan;
- Entrée principale sur de Rouen et entrées distinctes pour certaines des unités du rez-de-chaussée sur Hogan et Bercy;
- Brique d'argile rouge comme matériaux principal, pierre naturelle (fondation) et pierre artificielle grise à la base, panneaux métalliques de couleur anthracite comme matériaux de transition.

Ce projet déroge principalement à l'usage institutionnel qui est seul autorisé sur le site, à la hauteur maximale qui est de 3 étages et 12,5 m. ainsi qu'à certaines dispositions relatives à l'alignement de construction

## **JUSTIFICATION**

La démolition de l'église est justifiée du fait que sa contribution au patrimoine architectural du quartier est peu significative. Notamment parce que l'église ne fut jamais achevée et qu'elle est aujourd'hui incendiée et gravement endommagée. Quant au presbytère, il ne possède aucune caractéristique particulière qui puisse le distinguer significativement du cadre bâti avoisinant si ce n'est son appartenance à l'ensemble paroissial. D'autre part, l'intégration de l'un ou des deux bâtiments à un projet résidentiel assortis d'un stationnement souterrain constitue une contrainte majeure au réalisme de la mise en valeur d'un site aux dimensions relativement réduites.

Cependant, le requérant a été invité à retenir dans la conception du projet les éléments suivants :

- a) La réutilisation de la pierre de taille du bâtiment de l'église.
- b) L'implantation en retrait avec jardins et accès principal sur de Rouen afin de conserver une relation privilégiée avec l'école Saint-Anselme
- c) Adopter une volumétrie qui par la hauteur et l'articulation rappelle l'intention « institutionnelle » du noyau paroissial d'origine.

Bien que le projet ne compte aucun logement familial, l'apport de nouveaux logements est susceptible de répondre aux besoins du quartier et d'apporter une mixité de population en appui aux objectifs de revitalisation du quartier Sainte-Marie. L'implantation et la hauteur sont en continuité des caractéristiques du noyau paroissial d'origine, mais aussi de la trame

bâtie des rues Hogan et Bercy. Enfin, le traitement architectural contemporain est sensible aux caractéristiques du milieu d'insertion : entrées distinctes au rez-de-chaussée, emploi de la brique et de la pierre.

Le projet de résolution pose des conditions qui viendront par ailleurs bonifier le projet et visent à assurer la prise en compte des paramètres patrimoniaux associés au site et l'intégration harmonieuse au milieu d'insertion.

Considérant les qualités du projet et les éléments de bonification suggérés, celui-ci répond aux critères d'évaluation applicables du règlement sur les projets particuliers et aux orientations d'aménagement et de développement préconisées par le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Investissement privé de 11 millions \$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

114 nouveaux logements vers l'atteinte de l'objectif de 2000 dans le cadre du PPU du quartier Sainte-Marie

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation publique

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 décembre 2012 : adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution

19 décembre : consultation publique

5 février 2013 : adoption du second projet de résolution

Février : avis public de demande de participation à un référendum

5 mars 2013 : Adoption de la résolution finale

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Plan d'urbanisme et au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald DELCOURT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-872-9850

**Télécop. :** 514 868-4912  
Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entreville-marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-11-23

**Dossier # :1126090026**

**Dossier # : 1126090021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 285, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial existant, et ce, notamment en dérogation la hauteur maximale et aux retraits minimaux d'une construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans de la firme Dan Hanganu, architectes, datés « janvier 2013 » et estampillés par l'arrondissement le 18 janvier 2013;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:14**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090021**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000647842) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement de la construction hors toit (tour) existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture de ce bâtiment résidentiel et commercial, situé au 285, place D'Youville. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé (ancien immeuble Lyman), situé sur le lot décrit au plan complémentaire PC-01733 du cadastre du Québec, est un bâtiment construit en 1908-1909, puis converti à des fins résidentielles et commerciales en 1987, au cœur du site patrimonial désigné de Montréal.

**Le programme**

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'une construction hors toit, vraisemblablement une ancienne tour d'eau, actuellement utilisée comme partie de logement, afin d'aménager un logement supplémentaire de type « penthouse » sur la toiture de ce bâtiment et comportant une toiture-terrasse aménagée. La construction actuelle, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, serait agrandie sur 247 m<sup>2</sup> supplémentaires, le tout d'une superficie intérieure à 40 % de l'étage inférieur.

La construction hors toit actuelle culmine à 36,73 m, alors que le bâtiment principal a une hauteur de 25,15 m. L'agrandissement projeté serait d'une hauteur d'environ 3,8 m de haut (5,26 m en incluant le puits de lumière) soit largement en deçà de la hauteur de la tour existante qui est de 11,58 m. La construction serait minimalement en retrait de 6,93 m de la façade donnant sur la place D'Youville, 4,74 m de celle sur Saint-Nicolas et 2,08 m de

celle sur Saint-Paul.

L'agrandissement aurait une facture contemporaine en contraste avec le bâtiment d'origine. Une révision architecturale sera effectuée ultérieurement.

### **Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur maximale et retraits minimaux d'une construction hors toit exigés par l'article 22.

La hauteur hors tout du bâtiment existant, 36,73 m, dépasse les limites de hauteur prévues au Plan d'urbanisme, fixées à 25 m pour ce secteur.

Toutefois, le Plan permet de reconnaître le « bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ».

L'analyse des hauteurs du bâti du Vieux-Montréal a permis de déceler de nombreux cas où le bâti existant excède les limites de hauteur prévues au Plan d'urbanisme, principalement à cause de constructions hors toit ou de dépassements aux toits résultants de cas plus exceptionnels et ponctuels comme l'est celui du bâtiment visé, permettant dès lors sa reconnaissance et son agrandissement en respect des limites existantes.

### **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, l'agrandissement permet d'assurer la pérennité de la tour d'eau existante, caractéristique aujourd'hui peu répandue, et sa rénovation au sein d'un logement contemporain de grande qualité. La toiture, actuellement occupée par une variété d'équipements mécaniques et de ventilation, sera en partie réaménagée au profit d'une terrasse et d'espace de jardin-toiture.

L'intervention aura une visibilité réduite à partir de la rue de la Commune dans l'axe de la place D'Youville, alors qu'à partir de la rue Saint-Paul, vers l'ouest, la construction hors toit proposée se fond au paysage urbain à plus grande distance. À faible distance, étant donné la hauteur du bâtiment, l'ajout ne sera pas perceptible à partir des voies publiques adjacentes. L'emplacement profite de vues panoramiques sur le fleuve, le centre-ville, le mont Royal et le Vieux-Montréal.

Le ministère de la Culture et des Communications a émis un avis préliminaire favorable à l'égard de cette demande, puisque l'emplacement est situé dans le site patrimonial désigné de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt d'une demande de permis de transformation;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

### **ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

**Tél :** .

**Télécop. :** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1126090021**

**Dossier # : 1126090016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 9 et 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre la démolition des deux bâtiments existants ainsi que la construction d'un bâtiment commercial d'un (1) étage et d'une hauteur minimale de 11 mètres, et ce, en dérogation à la hauteur minimale en étages permise et aux règles d'insertion avec les bâtiments voisins.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour les bâtiments situés aux 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande;
- les travaux visés par la demande de permis de construction doivent se terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivants la fin des travaux de démolition;
- la délivrance du certificat d'autorisation de démolition est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au double de la valeur des taxes foncières prévues pour le programme de réutilisation du sol dégagé au montant de 289 900 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition des deux bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1120-1128, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la démolition de deux bâtiments sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Stanley et Peel, et les remplacer par un bâtiment commercial d'un étage. Étant donné qu'il est situé dans une zone autorisant une hauteur minimale de 4 étages, ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) notamment en regard à la hauteur minimale proposée ainsi qu'aux règles d'insertion avec les bâtiments voisins.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

Le site, d'une superficie de 622 m<sup>2</sup>, est situé dans le Centre des affaires et est occupé par deux bâtiments qui abritent des commerces au rez-de-chaussée : un café (Second Cup), une boutique de souvenirs et un bureau de change. Quant aux étages supérieurs, on y retrouvait des usages de bureau mais ils sont présentement vacants et laissés à l'abandon. Les bâtiments existants possèdent 3 étages et une hauteur d'environ 12,4 mètres. Le bâtiment adjacent à l'est (1112-1118, Sainte-Catherine Ouest) possède 7 étages et celui adjacent à l'ouest (1134-1140, Sainte-Catherine Ouest) possède 10 étages. Enfin, sur la propriété à l'arrière, on retrouve 3 unités de stationnement extérieures.

**Le programme**

Dans un premier temps, le requérant désire démolir les deux bâtiments existants. Selon celui-ci, la structure des bâtiments est encore satisfaisante mais les bâtiments existants n'auraient pas la hauteur libre à l'intérieur pour réaliser le bâtiment commercial projeté, soit un commerce de détail à aire ouverte avec mezzanine.

Ainsi, le bâtiment proposé aurait un étage plus une mezzanine et aurait une hauteur de 11 mètres. Le sous-sol servirait à l'entreposage pour le commerce de détail. Le taux d'implantation au sol du projet serait de 100% et aucune unité de stationnement automobile ne serait fournie sur le site.

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- La hauteur minimale dans cette zone est de 4 étages (art. 9);
- Le bâtiment ne doit pas être inférieur à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus bas, soit 7 étages (art. 24).

### **JUSTIFICATION**

#### **Éléments d'analyse**

La démolition des bâtiments existants est justifiée étant donné que ceux-ci ont perdu leurs caractéristiques d'origine lors de travaux de ravalement des façades dans les années 70. Ainsi, les bâtiments ne possèdent plus les caractéristiques architecturales méritant leur préservation. Également, selon une recherche documentaire fournie par le requérant, aucun événement historique, occupant marquant, propriétaire marquant, concepteur émérite n'ont été décelés pour ces bâtiments. Enfin, aucun statut patrimonial fédéral, provincial ou municipal n'a été déclaré pour ces bâtiments.

La dérogation concernant la hauteur semble acceptable étant donné que le volume proposé est sensiblement le même que celui existant. En effet, les bâtiments existants ont une hauteur d'environ de 12,4 mètres et le bâtiment proposé aurait 11 mètres. En conséquence, pour les usagers de la rue Sainte-Catherine, ceux-ci auraient l'impression d'un immeuble de 3 étages mais qui aurait en réalité un étage.

Aussi, pour les étages supérieurs, l'usage habitation n'est pas autorisé dans ce secteur. Donc, il pourrait y avoir l'usage de bureau ou de commerce de détail. Pour l'usage de bureau, le site est relativement petit (622 m<sup>2</sup>) et étroit (15 m) pour y ériger un bâtiment de 7 étages. Aussi, nous estimons que les espaces de bureau ne seraient pas de qualité étant donné son insertion entre 2 bâtiments adjacents qui sont de plus grande hauteur. En effet, les espaces de bureau ne bénéficieraient de fenestration que sur 2 élévations, soit l'arrière et l'avant du bâtiment. Bref, nous pensons que le site est peu approprié pour l'usage de bureau pour les raisons mentionnées ci-haut. Pour ce qui est du commerce de détail, il est démontré que les commerces qui fonctionnent bien se trouvent au rez-de-chaussée des bâtiments. Alors, l'option de prolonger l'usage de commerce de détail aux étages supérieures nous apparaît peu viable.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en matière des grandes affectations du sol, des densités et des hauteurs maximales prescrites.

#### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que les bâtiments existants ne possèdent pas de caractéristiques architecturales méritant leur préservation.

Considérant que le bâtiment proposé aurait pratiquement le même volume que ceux

existants.

Considérant les difficultés d'insérer sur ce site un nouvel immeuble entre des bâtiments existants de plus grande hauteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors de la demande de permis de construction.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 8 novembre 2012, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande à la même condition Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site  
Assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution  
Affichage sur l'emplacement  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Dépôt d'une demande de permis de construction  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale  
Émission du permis de transformation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-3318

**Télécop. :** 514 868-4912

Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur aménagement urbain serv.entreville-  
marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-11-21

**Dossier # :1126090016**



(1)

**Dossier # : 1126090017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240671, afin d'autoriser l'ajout de la catégorie d'usages « H » aux usages prescrits sur l'emplacement du bâtiment situé au 366, rue Mayor, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter, pour le bâtiment en transformation situé au 366, rue Mayor, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, malgré notamment les dispositions de l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et la résolution CA11 240671, une résolution à l'effet de modifier cette résolution, afin d'accorder l'ajout de la catégorie d'usages « H » aux usages prescrits sur cet emplacement, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée;  
Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
  - Maintenir une facture commerciale pour l'apparence extérieure du rez-de-chaussée pour respecter le caractère original du bâtiment;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2012-11-23 11:12

**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090017**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240671, afin d'autoriser l'ajout de la catégorie d'usages « H » aux usages prescrits sur l'emplacement du bâtiment situé au 366, rue Mayor, permettant également l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification de projet particulier (3000641422) a été déposée afin d'autoriser également l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 366, rue Mayor, actuellement en transformation, à des fins résidentielles en remplacement de deux locaux commerciaux prévus. Le projet déroge à la résolution CA11 240671 ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA11 240671 - 1114400046 - 2011-11-14 - Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle de l'ensemble des niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et l'ajout de deux étages au bâtiment situé au 366, rue Mayor, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption.
- CA11 240777 - 1114400091 - 2011-12-12 - Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment à transformer à des fins résidentielles et commerciales, situé aux 366, rue Mayor, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement (édifice Albee).

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé (ancien Édifice Albee), situé sur le lot 1 340 617 du cadastre du Québec, est actuellement en chantier pour l'aménagement de 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 90 logements aux étages et 11 unités de stationnement en sous-sol. Une ordonnance a été édictée le 12 décembre 2011 (1114400091) par le conseil d'arrondissement pour exempter le bâtiment de fournir 1 unité de stationnement qui était requise pour cette conversion.

**Le programme**

La demande vise à autoriser l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée. Les 2 locaux commerciaux qui étaient prévus à ce niveau seraient remplacés par 3 logements adjacents à la rue Mayor ainsi que des espaces de rangement dans la partie arrière qui est dépourvue

de fenêtres, portant le nombre total à 93 logements pour le bâtiment.

L'apparence extérieure maintiendrait une facture commerciale pour respecter le caractère original de ce bâtiment. Une révision architecturale sera effectuée ultérieurement.

### **Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à la résolution CA11 240671 ainsi qu'à l'article 134 du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Usages prescrits (Seuls des usages des familles « Industrie » et « Commerce » sont permis au rez-de-chaussée).

Les autres éléments du projet révisé respectent les autres éléments des conditions fixées par cette résolution, les dérogations déjà accordées ainsi que toute disposition non incompatible du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

### **JUSTIFICATION**

Dans l'ensemble, la transformation à des fins résidentielles au niveau du rez-de-chaussée respecte les orientations du Plan d'urbanisme et de la réglementation qui n'exigent pas la continuité commerciale au niveau du rez-de-chaussée pour ce tronçon de la rue Mayor. De plus, aucune continuité commerciale effective n'y existe actuellement.

La proximité de la rue De Bleury, où une telle continuité commerciale est exigée, tant d'un point de vue historique que réglementaire, encourage à y consolider cette fonction, alors que la rue Mayor a développé une dominante résidentielle au fil du recyclage des anciennes manufactures.

Finalement, la proposition permet de maintenir une apparence conséquente à la fonction d'origine de ce bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt d'une demande de permis de transformation;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du permis de transformation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0958

**Télécop. :** 514 868-4912

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-11-21

**Dossier # :1126090017**



(1)

**Dossier # : 1124400033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 34, 49, 57, 59, 81, 591, 608.1 et 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial vacant de 4 étages existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper, et ce, notamment en dérogation aux hauteurs prescrites, à la surhauteur maximale prescrite, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à la marge latérale, à l'aménagement d'une aire de chargement et d'une aire de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement;
- La hauteur de la partie de bâtiment en front de la rue Sainte-Catherine doit être en tout point égale ou supérieure à 3 étages et 11 m, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade.
- La hauteur de la partie de bâtiment en front de la rue Tupper doit être en tout point égale celle du bâtiment adjacent portant le numéro 2115, rue Tupper ou ne varier que de plus ou moins 1 m de cette hauteur.
- Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 45 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire et si ce retrait est présent sur 100 % de la largeur de la façade en front de la rue Sainte-Catherine ainsi qu'un retrait minimal de 15 m sur 100 % de la largeur de la façade en front de la rue Tupper.
- Le taux d'implantation maximale du terrain doit être égal ou inférieur à 100 %.

- Le mur latéral ouest du rez-de-chaussée, adjacent à la ruelle, peut être situé entre 0 m et 3,5 m de la limite latérale.
- L'alignement de construction de la partie de bâtiment en front de la rue Sainte-Catherine doit être à 0 m de l'emprise de cette voie publique.
- L'alignement de construction de la partie de bâtiment en front de la rue Tupper doit être égal à celui du bâtiment adjacent portant le numéro 2115, rue Tupper.
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale ouest du terrain peut être implanté à une distance égale ou inférieure à la marge latérale minimale de 2,5 m.
- L'accès à l'unité de chargement doit s'effectuer exclusivement à partir de la ruelle perpendiculaire à la rue Sainte-Catherine, une gestion exemplaire des opérations de livraisons et de circulation des véhicules autour du bâtiment devant être assurée afin de minimiser les impacts sur le milieu environnant;
- La largeur minimale des unités de stationnement peut être réduite à 2,4 m pour tenir compte de l'empiètement des colonnes structurales du bâtiment.
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
  - Favoriser une qualité architecturale supérieure compte tenu de la grande visibilité de la surhauteur dont la tour est en fin de perspective de la rue Chomedey à partir de la rue Sherbrooke.
  - Éliminer les balcons en façade sur la rue Sainte-Catherine, en privilégiant plutôt l'utilisation de loggias.
  - Prévoir l'utilisation de la pierre calcaire grise comme parement principal de la façade de la partie de bâtiment en front de la rue Tupper.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé** Alain DUFORT **Le** 2012-09-20 11:50  
**par**

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :112440033**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124400033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000520313) a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial vacant de 4 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur du côté de la rue Sainte-Catherine et de 4 étages du côté de la rue Tupper, comportant 142 logements et 1 local commercial au rez-de-chaussée. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le secteur du Quartier des grands jardins présente un tissu urbain d'échelles variées, résultant de bâtiments issus d'un passé résidentiel victorien datant de la fin du 19<sup>e</sup> siècle conservés, où s'insèrent des édifices de grande hauteur de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Le site borde le côté sud de la rue Sainte-Catherine, où les activités commerciales ont connu un certain déclin avec le départ des Canadiens de Montréal en 1996 et la transformation du Forum, ainsi que le côté nord de la rue Tupper, un milieu résidentiel typique de ce quartier. Il s'agit d'un terrain transversal, constitué des lots 1 064 537 et 1 064 540 du cadastre du Québec, où est érigé un bâtiment commercial de 4 étages en front de la rue Sainte-Catherine, construit en 1929 et dont la façade a été fortement remaniée dans les années 1970 pour son ancien occupant, « Omer DeSerres ». L'édifice est vacant depuis environ 5 ans. Le lot 1 066 474, constituant l'emprise d'une ruelle publique bordant le site, serait acquis de la Ville de Montréal et adjoint au site du projet. Le secteur connaît un début de revitalisation avec la construction du projet Le Seville, situé immédiatement au nord-ouest du site.

**Le programme**

La demande vise à permettre la démolition complète du bâtiment existant, puis la

construction d'un basilaire de 3 étages pour environ 11,28 m du côté de la rue Sainte-Catherine, abritant une épicerie au rez-de-chaussée et 24 logements aux étages 2 et 3 ainsi qu'une partie de bâtiment à 4 étages pour environ 14,51 m du côté de la rue Tupper, comportant 4 logements. Une tour en surhauteur serait implantée en retrait d'environ 2 m de la façade sur la rue Sainte-Catherine et comporterait 12 étages supplémentaires pour une hauteur d'environ 33,72 m, offrant 114 logements supplémentaires, dont 4 situés au 15<sup>e</sup> étage en retrait (*penthouses*) permettant des terrasses sur toiture. Le bâtiment aurait donc une hauteur hors tout de 45 m, 142 logements au total et 56 unités de stationnement dans deux niveaux de sous-sol. L'accès à l'aire de stationnement en sous-sol s'effectuerait à l'emplacement de la ruelle à acquérir. Une aire de chargement extérieure, parallèle au mur latéral ouest, longerait la ruelle débouchant sur la rue Sainte-Catherine. Les manœuvres s'effectueraient à partir de la rue Sainte-Catherine.

### **Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- hauteurs prescrites par l'article 8;
- surhauteur maximale permise à l'article 34;
- taux d'implantation maximal prévu à l'article 49;
- cas où un mur latéral peut déroger à l'exigence d'implantation sur la limite latérale prévus à l'article 57;
- alignements de construction prescrits à l'article 59;
- marge latérale prescrite à l'article 81;
- distance minimale d'une aire de chargement extérieure et des limites d'un terrain situé dans un secteur où seules sont autorisées des catégories de la famille « habitation », prévue à l'article 591;
- localisation d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès dans un secteur où est autorisé l'usage qu'elles desservent, comme exigé à l'article 608.1;
- largeur minimale de certaines unités de stationnement prescrite par l'article 617.

Le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères (AA pour la partie de bâtiment en front de la Sainte-Catherine et EE pour la partie de bâtiment en front de la rue Tupper).

### **JUSTIFICATION**

Le bâtiment actuel a été identifié comme emplacement pouvant faire l'objet d'un redéveloppement dans le cadre de l'Énoncé d'intérêt patrimonial de la rue Sainte-Catherine et en conséquence, la démolition du bâtiment peut être autorisée avec un projet de remplacement de qualité.

Le projet est pleinement compatible avec la trame urbaine et commerciale de la rue Sainte-Catherine où la mixité des fonctions résidentielles et commerciales est souhaitée.

L'implantation d'une épicerie au rez-de-chaussée permet l'animation de celui-ci. L'ajout de logements aux étages supérieurs ainsi que sur une partie de bâtiment en front de la rue Tupper permet de consolider la fonction résidentielle au cœur de ce milieu de vie existant. Cette densification aux abords de la rue Sainte-Catherine était au cœur de la stratégie de consolidation urbaine prévue au Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

Les dérogations sollicitées permettront la construction d'un projet de remplacement structurant, mieux intégré à son milieu, participant à la revitalisation commerciale de la rue Sainte-Catherine ainsi qu'à la consolidation du secteur comme milieu de vie. Elles résultent, pour plusieurs, des particularités de ce terrain transversal où certains paramètres réglementaires sont différents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal et du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 872-5484

**Télécop. :** 514 868-4912

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-09-20

**Dossier # :1124400033**



(1)

**Dossier # : 1132840002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006, art. 28.1), l'ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-24 09:00

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132840002**

**IDENTIFICATION****Dossier # :113284002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 28.1 du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-04-006) implique l'édiction de diverses ordonnances pour la gestion des activités des amuseurs publics sur le domaine public.  
Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel visent pour l'année 2013 diverses dates concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1122840001 / CA12 240060 (7 février 2012) : Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public, une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2012.

**DESCRIPTION**

Édicter l'ordonnance concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité.

**JUSTIFICATION**

Démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent règlement. Activité d'animation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parution d'un avis dans le Journal de Montréal et The Gazette.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'arrondissement édictera en avril ou mai .des ordonnances encadrant les activités de la place Jacques-Cartier.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-04-006).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-18

**Dossier # :1132840002**



(1)

**Dossier # : 1126090033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2005, boulevard René-Lévesque Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000605082

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), l'ordonnance xxx exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2005, boulevard René-Lévesque Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement;  
De prendre acte de son engagement à verser 3 500 \$ aux fonds de compensation pour le stationnement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-22 13:26

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090033**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1126090033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2005, boulevard René-Lévesque Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000605082

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'analyse de la demande de permis, une requête n° 3000605082 a été déposée en date du 11 septembre 2012, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement pour la modification au projet initial afin d'ajouter un logement supplémentaire en sous-sol du nouveau bâtiment (2005, boulevard René-Lévesque Est), projeté sur le lot n°4 570 393. Au total, 4 unités de stationnement sont exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) alors que le projet n'en prévoit que 3.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le projet se situe dans le district Sainte-Marie, du côté nord du boulevard René-Lévesque Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue Dorion. Le Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit, dans la zone concernée, la catégorie d'usage H.2-4 permettant l'usage « habitation » de 2 à 8 logements.

Pour la construction du bâtiment de 8 logements, 3 unités de stationnement sont prévues alors que le règlement en exige 4. Donc, 1 unité de stationnement doit faire l'objet d'une demande de fonds de compensation (requête n° 3000605082).

Selon les dispositions inscrites au Règlement 5984 modifié, concernant les exemptions en matière de stationnement, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative aux exemptions sollicitées.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- le projet consiste à modifier une demande, déjà autorisée, afin de permettre l'ajout d'un logement en sous-sol dans un nouveau bâtiment qui totalisera 8 logements;
- le projet ne comporte aucune unité de stationnement souterrain;

- l'espace sur le site est insuffisant pour aménager une unité de stationnement supplémentaire car le lot est étroit et 3 unités extérieures sont déjà prévues;
- le bâtiment en construction est en mode d'implantation contigu;
- le site est bien desservi par le réseau de transport en commun : la station de métro Papineau se trouve à moins de 300 m de la propriété faisant l'objet de cette demande;
- le requérant a contribué pour une somme totale de 3 500 \$ aux fonds de compensation soit 3 500 \$ par unité de stationnement non fournie.

Le montant exigé est établi en fonction des dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et est relatif à la présente demande. Le bâtiment se situe à l'extérieur des secteurs A ou B montrés au plan annexé à l'ordonnance 5984, o.1 et comporte plus de 5 logements. Par conséquent, la somme exigée par unité non fournie est de 3 500\$ puisqu'elle correspond à la catégorie 3 de l'ordonnance 5984, o.1.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution monétaire du requérant est de 3 500 \$.

- Valeur déclarée du projet : 726 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément aux dispositions prescrites au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec les citoyens  
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Billy CHÉRUBIN

Agent(e) de recherche

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 868-4912

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entreville-marie

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2013-01-14

**Dossier # :1126090033**



(1)

**Dossier # : 1132840005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 1ère partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 1<sup>ère</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:42

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132840005**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1132840005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 1ère partie, A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le premier dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2013 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

De plus, nous demandons au conseil d'arrondissement de ratifier quelques événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1122840036 / CA12 240662 (4 décembre 2012) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2012, 9e partie, A) et édicter une ordonnance

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens  
(Sylvain FORTÉ)

Avis favorable :  
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS\_Cult

Chef de division

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR**

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

**Tél :** 000 000-0000

**Télécop. :** 000 000-0000

**Date d'endos. :** 2013-01-24

**Dossier # :1132840005**



(1)

**Dossier # : 1121508004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013,1ère partie C).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 11:40

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1121508004**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1121508004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013,1ère partie C).

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit et sur l'affichage sur le domaine public, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

**DESCRIPTION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux

touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

.Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS\_Cult)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise MÉNARD

Agent de développement culturel

**Tél :** 872-7846

**Télécop. :** 2-1153

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel BISSONNETTE

Directeur associé Cinéma - Festivals -  
Événements

**Tél :** 514 872-2884

**Télécop. :** 514 872-3409

**Date d'endos. :** 2013-01-28

**Dossier # :1121508004**



(1)

**Dossier # : 1134612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Abords du pont Jacques-Cartier
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche nord du Pont Jacques-Cartier sans frais.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 11:35

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1134612001**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1134612001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Abords du pont Jacques-Cartier
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé

**CONTENU****CONTEXTE**

Une requête d'exemption de loyer d'occupation a été déposée à la Direction des travaux publics afin de permettre l'implantation, par la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI), d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier. Plus précisément dans l'emprise de la rue Lafontaine et du Parc dénommé aux abords du Pont Jacques-Cartier. Cette requête a été étudié et accepté par la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel et par la division de l'exploitation du réseau artériel.

Cette requête déroge donc du règlement sur l'occupation du domaine public RRVM c.O-0.1

L'adoption du règlement d'occupation est conditionnelle à une entente écrite entre la ville et PJCCI, accordant la permission de mettre en place et d'opérer un système de barrières automatisées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le pont Jacques-Cartier permet le passage de plus de 35 millions de véhicules par année sur ses (5) cinq voies. De façon générale, la voie centrale est bidirectionnelle et respecte la direction prédominante lors des heures de pointes du matin et de l'après-midi. Durant la soirée, elle est fermée afin de servir de zone tampon pour des raisons de sécurité. De nuit, chacune des voies mitoyennes de la voie centrale le sont également pour les mêmes raisons. La gestion des voies sur le pont est réalisée à l'aide d'un système de feux de voies automatisé indiquant aux usagers l'ouverture ou la fermeture de chacune selon la direction.

La dualité du caractère urbain et autoroutier du pont Jacques-Cartier fait en sorte que les aménagements et les géométries des approches sont composés de

nombreuses courbes horizontales et de bretelles convergentes sur de courtes distances. Ces configurations particulières ont pour effet de réduire le temps d'anticipation et de réaction des usagers empruntant les approches du pont. Ceci engendre des problématiques au niveau des mouvements de convergence requis aux approches, qui peuvent être d'autant plus complexes en fonction de la direction opérante des trois voies centrales du pont. De plus, aucune signalisation visuelle ne permet d'assurer entièrement le dégagement de la voie centrale dans la direction contre-pointe durant les périodes de pointe. Suivant l'analyse des comportements des usagers, la solution retenue par PJCCI, constitue l'installation de barrières automatisées aux approches du pont afin de rediriger les usagers de cette voie, lorsque fermée.

En effet, les barrières automatisées seront utilisées pour rediriger physiquement de façon sécuritaire la circulation provenant de la rue Fontaine en coordination avec le système de feux de voies sur le pont, en fonction des voies ouvertes.

Le système à barrières automatisées et de pré-signalisation sera intégré et opéré via le système de contrôle des feux de voies du pont Jacques-Cartier sous la gestion de PJCCI.

### **JUSTIFICATION**

La Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. a identifié comme projet prioritaire l'ajout de barrières automatisées à l'approche nord du pont Jacques-Cartier afin d'accroître la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier.

Il est à noter que PJCCI opère déjà avec succès des barrières automatisées similaires à l'approche sud du pont Jacques-Cartier.

La exigences de la Ville pour le volet circulation ont été intégré à la conception.

Le système de barrières automatisées et de pré-signalisation est fourni, installé et opéré par PJCCI seulement.

PJCCI autorise la Ville de Montréal à accéder, en visionnement seul, aux flux vidéo des caméras situées aux sorties du pont Jacques Cartier en direction nord et sud, et ce, par les liens existants avec le Ministère des Transports du Québec en contrepartie d'une occupation du terrain sans redevance

La Ville se réserve le droit, en tout temps pendant la durée de l'entente entre les parties, d'exiger le déplacement, la relocalisation ou la modification des barrières aux frais de PJCCI.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du loyer annuel pour l'installation des barrières et des structures de pré-signalisation a été évalué à 7 560 \$ par année.

Le coût unitaire du loyer a été évalué à 105 \$/m<sup>2</sup> selon l'évaluation foncière du lot où les barrières sont prévues être installées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les barrières et les structures pré-signalisation seront alimentées dans un premier temps avec des panneaux solaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accroissement de la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication sont prévues par PJCCI avant la mise en opération des barrières.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

§ Avis de motion le 12 février 2013;

§ Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2013;  
§ Émission du permis par l'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DI PALMA

INGENIEUR

**Tél :** 514 868-5025

**Télécop. :** 514-868-3293

#### **ENDOSSÉ PAR**

Andrés BOTERO

Chef de division - Études techniques

**Tél :** 514 868-4529

**Télécop. :** 514 868-3293  
**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1134612001**



(1)

**Dossier # : 1126090023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1445, rue Bishop

D'accorder pour l'agrandissement du bâtiment au 1445, rue Bishop, une dérogation mineure permettant que la façade ait moins de 60 % de sa superficie située à l'alignement de construction prescrit en dérogation aux dispositions de l'article 61 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-01 09:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090023**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1445, rue Bishop

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 octobre 2012, concernant l'alignement de construction. Cette demande peut être effectuée en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

La propriété visée par la demande est située en bordure de la rue Bishop entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. Il s'agit d'un bâtiment de 3 étages construit en 1885. Il abrite un hôtel de 14 chambres. Étant de style victorien, la façade est très ornementée et les plans de façade sont variables. En retrait de la façade, on retrouve une partie de bâtiment à l'arrière de la propriété qui est de deux étages seulement. De plus, on retrouve à l'avant et du côté sud de la propriété une partie de bâtiment d'un (1) étage (verrière) qui abrite un restaurant (Le Milsa). Ces parties de bâtiment sont dérogatoires et sont protégées par droits acquis. En conséquence, le projet présente une dérogation justifiable en raison de la configuration particulière de la façade du bâtiment existant.

**Le programme**

La demande vise à permettre l'agrandissement sur 2 étages de l'hôtel dans la portion du bâtiment existant qui est adjacente à la ruelle arrière. En outre, il y aurait un agrandissement d'un (1) étage dans la portion arrière nord du bâtiment existant. Ainsi, 7 chambres supplémentaires seraient créées portant le total de chambres à 21.

**Paramètres réglementaires et dérogation**

L'article 61 de la réglementation d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie demande qu'au moins 60% de la superficie de la façade soit situé à l'alignement de construction prescrit. Donc, en agrandissant une partie de bâtiment qui est située en retrait de l'alignement prescrit, on augmente la dérogation à ce niveau. Aussi, la réglementation d'urbanisme exige un minimum de 4 étages pour ce bâtiment en vertu des règles d'insertion.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que la façade du bâtiment existant est très ornementée et la présence de nombreuses parties de bâtiment en retrait d'un (1) et de deux étages, il est difficile d'établir un plan de façade principal à l'alignement de construction. En outre, l'agrandissement proposé serait peu visible de la voie publique car celui-ci est situé en fond de lot à environ 23 mètres (75 pieds) de la rue Bishop. De plus, l'agrandissement proposé permettrait de tendre vers la conformité à la réglementation d'urbanisme en termes du nombre d'étages. Enfin, les dérogations demandées ne causent pas de préjudice aux propriétés voisines. En conséquence, l'alignement de construction proposé est justifié.

### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que la configuration du bâtiment existant et que l'application des normes causent un préjudice sérieux au requérant.

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que l'agrandissement proposé serait situé très loin de la rue Bishop et serait peu visible de celle-ci.

Considérant que l'agrandissement proposé tendrait vers la conformité à la réglementation d'urbanisme en termes du nombre d'étages.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à cette demande puisque l'application stricte de la réglementation causerait des préjudices sérieux au requérant en raison de la configuration particulière du bâtiment existant qui l'empêche de se conformer à la réglementation. Enfin, les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, et ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 6 décembre 2012, le comité a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait une densification et une meilleure utilisation du sol de cette propriété située à proximité du centre des affaires de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Émission du permis de transformation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER

Conseiller en aménagement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur aménagement urbain serv.entreville-  
marie

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1126090023**



(2)

**Dossier # : 1136090002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à modifier la résolution CA08 240227, afin de prolonger le délai prescrit pour débiter les travaux de construction d'un ensemble commercial et résidentiel sur le lot 1 180 954, compris entre la place d'Armes, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Saint-Jacques et le boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de modifier la résolution CA08 240227, afin d'accorder un délai supplémentaire de 36 mois pour débiter les travaux visés par l'autorisation, sans quoi elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:09

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090002**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1136090002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution visant à modifier la résolution CA08 240227, afin de prolonger le délai prescrit pour débuter les travaux de construction d'un ensemble commercial et résidentiel sur le lot 1 180 954, compris entre la place d'Armes, la rue Notre-Dame Ouest, la rue Saint-Jacques et le boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une requête a été déposée afin de prolonger le délai prescrit pour entamer les travaux de construction d'un édifice commercial et résidentiel sur un terrain vacant bordé par les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, dans le Vieux-Montréal (lot 1 180 954). Le projet, autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), a été adopté le 1<sup>er</sup> avril 2008. La résolution prévoyait 60 mois pour la réalisation complète des travaux. Arrivant bientôt à échéance, le demandeur a fait la demande d'une prolongation du délai fixé pour la réalisation du projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA08 240227 (Dossier 1074400008)

**DESCRIPTION**

L'emplacement est un terrain vacant occupé par un stationnement commercial de surface voisin de l'édifice Aldred (501, Place d'Armes), traversant le cœur de l'îlot et joignant les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques. Ce stationnement de surface, propriété de la Ville, d'une superficie de 2 080 mètres carrés, comprend 115 places et présente un linéaire de façade de 26 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et 56 mètres en bordure de la rue Saint-Jacques. Le terrain est adjacent à l'édifice Aldred qui est un des bâtiments les plus remarquables du Vieux-Montréal. L'emplacement présente un potentiel de développement très déterminant pour cette partie du Vieux-Montréal puisqu'il s'agit du dernier terrain vacant dans le secteur.

Le projet autorisé en 2008 déroge aux éléments suivants du Règlement d'urbanisme (01-282) :

- À la hauteur minimale prescrite sur les rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest (article 9);
- À la hauteur maximale permise sur la rue Saint-Jacques (article 9);
- Au nombre maximal de cases de stationnement permis (article 605);
- Une partie du stationnement peut-être exploité à des fins commerciales (art. 134);

- À la marge latérale du côté ouest de l'édifice (article 81).

L'autorisation prescrit les conditions suivantes, qui serviront à juger de la qualité et assurer l'intégration du projet à venir:

- Soumettre la demande de permis de modification à la procédure du titre VIII du règlement 01-282 et, en plus des critères prévus à ce titre, appliquer les critères suivants :
- Le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement et aux ouvertures;
- Les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie).

## **JUSTIFICATION**

Ces dérogations avaient été autorisées compte tenu de la grande qualité d'intégration du projet au contexte, les volumes s'inscrivant pleinement dans les silhouettes des rues Saint-Jacques et Notre-Dame Ouest. Le projet était directement lié à l'Édifice Aldred (501, Place d'Armes) sans pour autant en modifier l'intégrité. Le dépassement du nombre maximal de case de stationnement avait d'ailleurs été autorisé afin de fournir à l'édifice Aldred, par servitude, des cases de stationnement. Ce projet n'a cependant jamais vu le jour et la volonté de l'intégrer à l'édifice Aldred a été abandonnée. L'utilisation par servitude d'un potentiel surplus de cases de stationnement pourra cependant servir à de nombreux édifices voisins qui sont dépourvus de tels équipements, ce qui viendra améliorer la situation des déplacements dans le secteur.

La Ville est restée propriétaire du terrain vacant et a procédé à un appel d'offre afin de trouver des promoteurs prêts à réaliser un projet. Une fois la proposition d'un soumissionnaire retenue, ce dernier s'est engagé à acquérir le terrain dans les 18 mois et à compléter le projet dans un délai de 48 mois. Le projet particulier adopté venant à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2013, il a été demandé de prolonger le délai pour débiter les travaux.

Puisque qu'aucun projet autorisé depuis 2008 ni aucune modification majeure n'a affecté le cadre bâti du secteur, les paramètres autorisés en 2008 répondent encore de manière optimale au contexte urbain existant. Lors du dépôt d'une demande de permis et en vertu du Titre VIII, le projet de remplacement sera évalué par le Comité consultatif d'urbanisme. Puisque le site se trouve dans le site patrimonial du Vieux-Montréal, le ministère de la Culture et des Communications aura également à se prononcer sur la qualité d'intégration du projet. La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc de donner une suite favorable à une prolongation de 36 mois du délai prescrit pour débiter les travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Investissement estimé à 30 millions \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Assemblée publique de consultation  
Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet est conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 0

**Télécop. :** 0

Sylvain Villeneuve, urbaniste  
Chef de Division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie

**Tél :** 0

**Télécop. :** 0

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1136090002**



(2)

**Dossier # : 1136090005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale, à l'alignement de construction et aux aires de chargement pour la construction d'un bâtiment projeté au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest sur les lots 1 340 214, 1 340 215 et 1 340 216

D'accorder pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 900, boulevard De Maisonneuve Ouest sur les lots 1 340 214, 1 340 215 et 1 340 216 du cadastre du Québec, des dérogations mineures à la hauteur minimale en mètres, à l'alignement de construction et aux aires de chargement, et ce, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* et en dérogation aux articles 10, 61, 70, 73 et 579 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

- La hauteur minimale sur le boulevard De Maisonneuve est fixée à 15,8 m et sur la rue Metcalfe à 10,7 m;
- L'alignement de construction sur le boulevard De Maisonneuve est fixée à 2 m et sur la rue Metcalfe à 0,95 m, et ces deux alignements peuvent avoir moins de 60% de la superficie de la façade situé à l'alignement prescrit;
- La longueur minimale des aires de chargement est fixée à 10,5 m.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-02-05 10:03

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens

**Dossier # :1136090005**

## IDENTIFICATION

Dossier # :1136090005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des dérogations mineures relatives à la hauteur minimale, à l'alignement de construction et aux aires de chargement pour la construction d'un bâtiment projeté au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest sur les lots 1 340 214, 1 340 215 et 1 340 216

## CONTENU

## CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures relativement à l'alignement de construction, à la hauteur minimale prescrite et aux aires de chargement dans le cadre de la construction d'un édifice sur trois terrains vacants bordant le boulevard De Maisonneuve, et les rues Metcalfe et Mansfield. Ce projet doit ultimement comporter une tour à bureaux de 28 étages (120 mètres). Ce projet a par ailleurs été autorisé en 2005 par le Conseil d'arrondissement par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*. Le projet a été actualisé depuis ce temps. Notamment, le volume de l'atrium a été remanié et l'alignement de construction a été revu. Les modifications proposées rendent nécessaire d'effectuer la présente demande de dérogations mineures.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - résolution CA05 240054 - adoptée le 1<sup>er</sup> février 2005

## DESCRIPTION

**Description du site**

La propriété à l'étude peut être considérée comme le dernier grand terrain à développer au coeur du centre des affaires. L'emplacement, d'une superficie de 4 430 m<sup>2</sup>, est actuellement occupé par un stationnement de surface de 210 places et présente une forme en « L » étendue autour de l'*Hôtel Saint-Martin* situé au coin du boulevard de Maisonneuve et de la rue Metcalfe.

**Le programme**

Le programme proposé est essentiellement composé d'une tour à bureaux de 28 étages et de 120 mètres de hauteur. Le rez-de-chaussée sera occupé par le hall d'entrée, des locaux commerciaux, les quais de chargement et les voies d'accès au stationnement.

L'alignement proposé (mur-rideau) est de 2 mètres sur le boulevard de Maisonneuve et de 0,95 mètre sur la rue Metcalfe. La forme de la toiture de l'atrium a été modifiée par rapport au projet approuvé en 2005, passant d'un toit en pente à un toit plat. En conséquence, la hauteur sur rue de cet atrium sera de 15,8 mètres au lieu de 19,8 mètres en 2005. Du côté

de la rue Metcalfe, la hauteur sur rue serait de 10,7 mètres au lieu de 6,3 mètres pour le projet de 2005. Les aires de chargement auraient une longueur de 10,5 mètres au lieu de 16 mètres.

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

Dans l'ensemble, le projet a été autorisé par le biais du Règlement sur les projets particuliers. Néanmoins, le fait d'actualiser le projet génère des dérogations au règlement d'urbanisme pour l'alignement de construction, la hauteur minimale prescrite et les aires de chargement (articles 10, 61, 70, 73 et 579 du règlement 01-282). De façon plus précise, voici les dérogations :

#### a) Façade De Maisonneuve :

- la hauteur sur rue est de 15,8 mètres au lieu de 30 mètres ( art. 10);
- l'alignement de construction est de 2 mètres au lieu d'être à la « ligne 0 » (art. 70);
- il y a moins de 60% de la superficie de la façade qui est situé à l'alignement de construction prescrit (art. 61);

#### b) Façade Metcalfe :

- la hauteur sur rue est de 10,7 mètres au lieu de 30 mètres ( art. 10);
- l'alignement de construction est de 0,95 mètre au lieu d'être à la « ligne 0 » (art. 73);
- il y a moins de 60% de la superficie de la façade qui est situé à l'alignement de construction prescrit (art. 61);

#### c) Aires de chargement :

- la longueur de l'aire de chargement est de 10,5 mètres au lieu de 16 mètres (art. 579).

## **JUSTIFICATION**

### **Justification**

De façon générale, les dérogations demandées ne sont pas préjudiciables pour le milieu. Elles ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Voici, en détails, les justifications pour chacune des dérogations.

#### a) Façade De Maisonneuve :

- hauteur sur rue : la hauteur proposée respecte l'esprit du règlement et de la résolution du projet particulier de 2005. C'est uniquement le fait de modifier la pente de toit qui engendre cette dérogation. La hauteur de l'atrium proposée permet tout de même une présence dynamique sur la rue et un bon encadrement à l'échelle du piéton;
- alignement de construction : le revêtement de pierre de la toiture et des murs se trouve à la « ligne 0 ». Seul le mur-rideau est en retrait afin de permettre une perméabilité entre les espaces extérieurs et intérieurs;
- moins de 60% de la superficie de la façade situé à l'alignement de construction prescrit : cette dérogation est en lien avec celle précédente. Si le bâtiment n'est pas situé à l'alignement prescrit, il est évident que la norme de 60% ne sera pas respectée.

#### b) Façade Metcalfe :

- hauteur sur rue : la hauteur proposée, malgré quelle est non conforme, est une amélioration par rapport au projet particulier de 2005. En effet, elle permet de tendre vers la conformité de 30 mètres. De plus, elle s'intègre harmonieusement avec la base du bâtiment adjacent au 980, De Maisonneuve Ouest (Hôtel Saint-Martin) et la base du bâtiment des *Cours Mont-Royal* en face sur la rue Metcalfe;

- alignement de construction : le revêtement de pierre de la toiture et des murs se trouve à la «ligne 0». Seul le mur-rideau est en retrait afin de permettre une perméabilité entre les espaces extérieurs et intérieurs;
- moins de 60% de la superficie de la façade situé à l'alignement de construction prescrit : cette dérogation est en lien avec celle précédente. Si le bâtiment n'est pas situé à l'alignement prescrit, il est évident que la norme de 60% ne sera pas respectée.

c) Aires de chargement :

- les tours à bureaux utilisent de moins en moins de papeterie avec la venue des communications électroniques (Internet). Donc, il est peu probable que les livraisons se fassent au moyen de camions semi-remorques. Dans le cas de situation extrême (ex. déménagement), les travaux pourront se faire la nuit ou les camions semi-remorques pourront utiliser le stationnement sur rue.

### **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant que les alignements et les hauteurs minimales proposés correspondent sensiblement à l'esprit du règlement et de la résolution du projet particulier de 2005 en termes de présence dynamique sur rue.

Considérant que l'utilisation de camions semi-remorques pour les livraisons est de plus en plus désuète pour l'usage de bureaux.

Considérant les dérogations demandées permettent une meilleure intégration architecturale du projet à son milieu d'insertion.

Considérant que la nouvelle version du projet rehausse sa qualité architecturale par rapport à la précédente version de 2005.

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à cette demande puisque les dérogations demandées permettent une meilleure intégration architecturale du projet à son milieu d'insertion. Enfin, les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, et ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 24 janvier 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait d'éliminer un espace de stationnement automobile en surface.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution  
Comité consultatif d'urbanisme - révision architecturale  
Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER

Conseiller en aménagement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur aménagement urbain serv.entreville-  
marie

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000

**Date d'endos. :** 2013-02-01

**Dossier # :1136090005**



(2)

**Dossier # : 1126090038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 59, 86, 369, 617, 618, 620 et 627 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages existant ainsi que la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale prescrite et au pourcentage minimal de largeur de façade sur lequel un retrait est exigé, à l'alignement de construction et au pourcentage minimal de plans de façade à l'alignement de construction, à la marge arrière, aux saillies maximales dans la marge avant et à l'aménagement d'une aire de stationnement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Conserver in situ la façade avant du bâtiment ou démanteler, numéroter et réassembler les éléments de maçonnerie de la façade originale de 1870 du bâtiment portant les numéros municipaux 1206-1208, rue Drummond; restaurer ces éléments, reconstituer ceux manquants (pierre calcaire bossagée du soubassement), le tout à être réintégré au basilaire proposé du projet de remplacement, selon le respect de la volumétrie existante et avec l'objectif d'en maintenir la perceptibilité à l'échelle de la rue, et fournir un devis descriptif détaillé complet de ces travaux;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement et la réintégration des éléments de maçonnerie de la façade originale de 1870;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :
  - La hauteur du basilaire doit être substantiellement conforme à celle de la façade du bâtiment à démolir;
  - Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 65 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire

- sur au moins sur la largeur et l'emplacement de la façade du bâtiment à démolir;
- L'alignement de construction de la partie de façade du basilaire correspondant à celle du bâtiment à démolir doit être identique à celui existant;
  - Un mur arrière non érigé sur la limite arrière du terrain peut être implanté à une distance égale ou inférieure à la marge arrière de 4 m;
  - Un avant-corps de type « tambour » et le cadre d'un balcon en loggia peuvent être en saillie d'au plus 2,5 m du plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
  - Une aire de stationnement accessible par ascenseur pour véhicules, prévoyant une aire de circulation réduite et un système de superposition de véhicules, de dimensions suffisantes pour la fonctionnalité des lieux, est autorisée à la condition que le stationnement de véhicule ne s'effectue qu'exclusivement dans les supports appropriés, chacune des unités ainsi aménagées correspondant à celles exigées par les dispositions du chapitre II du titre VI;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- Assurer une saillie suffisante pour le cadre proposé du balcon en loggia sur la partie sud de la façade Drummond du basilaire afin de maintenir l'apparence de la proposition originalement soumise pour ce projet;
  - Évaluer la possibilité de réemployer le garde-corps couronnant le tambour au sein du projet de remplacement et, le cas échéant, restaurer cet élément;
  - Favoriser une qualité architecturale supérieure pour la tour compte tenu de l'emplacement au cœur du Centre des affaires;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé** Corinne ANDRIEU **Le** 2013-02-04 16:23  
**par**

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs\_du greffe et des relations avec  
les citoyens

**Dossier # :1126090038**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 à 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000672049) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé aux 1206-1208, rue Drummond, et la construction d'un hôtel de 3 étages avec 9 étages en surhauteur. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 340 052 du cadastre du Québec, est un bâtiment construit en 1870, à des fins résidentielles, dans un secteur alors connu comme étant le New Town de Montréal. Ce secteur bourgeois était caractérisé par des alignements réguliers de bâtiments de type « *terrace* » en retrait de la voie publique, de facture sobre et comportant notamment des tambours de bois à leurs entrées, caractéristique conservée par le bâtiment visé. Un lot vacant voisin, le lot 1 340 054, occupé par un stationnement commercial extérieur légal, est joint au projet. L'emplacement est situé au cœur du Centre des affaires et à proximité du site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada et du Centre Bell.

**Le programme**

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant de 3 étages, actuellement vacant, et la construction d'un hôtel de 12 étages pour environ 38 m hors tout, comportant un basilaire de 3 étages d'environ 11,6 m de hauteur où serait réintégrée la façade, alors que les 9 étages supplémentaires seraient en retrait, ainsi qu'une aire de stationnement en sous-sol de 75 unités de stationnement. Un étage supplémentaire en retrait pourrait être ajouté au projet.

La façade originale serait reconstruite au même emplacement, puis encadrée par un écran contemporain faisant office de rappel du couronnement d'origine et offrant un traitement soigné où jadis aurait été un mur mitoyen. Cet élément unificateur est repris comme cadre autour des étages 2 et 3 et faisant office de loggia en saillie.

Le tambour original, ne pouvant être réemployé à cause de la différence entre le niveau existant du rez-de-chaussée et celui accessible de plain-pied d'un futur commerce, est réévoqué par un tambour contemporain constitué de la même manière que l'écran. Le soubassement de pierre, percé en 1963 pour l'aménagement d'un accès à un commerce au sous-sol, serait restauré par l'emploi de pierre naturelle bossagée agencée à l'existante. La maçonnerie d'origine serait nettoyée et restaurée. Un café-terrasse est prévu au niveau du sol en cour avant pour participer à l'animation de la rue.

L'entrée de l'hôtel serait située en dérobée du côté sud, accessible par un accès piétonnier et véhiculaire de type « débarcadère ». Le 2<sup>e</sup> étage logerait le hall de l'hôtel et les salles de réception ainsi que la piscine. Le rez-de-chaussée serait occupé par un établissement commercial probablement de restauration, distinct de l'établissement principal.

L'aire de stationnement serait accessible via la voie d'accès du débarcadère, puis par un ascenseur de véhicules jusqu'à l'aire d'entreposage qui comprend un système permettant la superposition de véhicules sur trois niveaux, à même un seul niveau de sous-sol. Ce service serait uniquement offert par valet, l'aire de stationnement n'étant pas directement accessible au public. Une unité de chargement extérieure de petite dimension est prévue vers l'arrière.

La tour présenterait des retraits sur l'ensemble des côtés, permettant la fenestration maximale, compte tenu de l'usage hôtelier, la disposition des ouvertures tendant à maximiser la fenestration du côté de la voie publique. L'implantation du basilaire, en respect de la contiguïté obligatoire, permettrait éventuellement une construction voisine au sud.

### **Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- surhauteur maximale permise et pourcentage minimal de largeur de façade sur lequel un retrait est exigé par l'article 34;
- alignement de construction prescrit et pourcentage minimal de plans de façade à l'alignement de construction prescrit par l'article 59;
- marge arrière prescrite à l'article 86;
- saillies maximales d'un avant-corps (tambour) et du cadre d'un balcon en loggia dans la marge avant prévues à l'article 369;
- dimensions minimales des unités de stationnement prévues à l'article 617;
- largeur maximale de la voie d'accès exigée à l'article 618;
- largeur minimale de la voie de circulation exigée à l'article 620;
- possibilité de rejoindre la voie publique en marche avant sans déplacer un autre véhicule, comme prévu à l'article 627;

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 65 m et une densité de 6.

### **JUSTIFICATION**

L'évaluation du bâtiment d'origine a permis d'identifier la façade principale comme étant un élément présentant un intérêt patrimonial devant être mis en valeur dans un projet de remplacement structurant pour le site. L'état de conservation du bâtiment, notamment la

percée au niveau du soubassement, a affaibli la structure originale, rendant difficile la conservation in situ de celle-ci pendant les travaux par un étaieement efficace. De plus, la zone d'excavation requise irait largement au-devant de la façade d'origine pour le stationnement souterrain. En conséquence, le démantèlement, puis le réassemblage de la maçonnerie d'origine pourraient également permettre d'assurer adéquatement la pérennité de cette façade historique au sein d'un projet de redéveloppement à cause d'un état structural possiblement insuffisant pour assurer l'étaieement requis durant les travaux de construction.

Dans l'ensemble, le projet restitue l'encadrement traditionnel de la rue Drummond par le rappel de l'échelle de son bâti de 3 étages et assure le maintien d'une implantation en retrait conforme à l'alignement original de cette rue ainsi que l'intégration de la façade originale de 1870, en plus de la restauration de sa maçonnerie. Une approche contemporaine intégratrice permet d'unifier l'ensemble de la proposition au sein d'un tout cohérent.

L'ouverture du basilaire à la rue par la grande fenestration, particulièrement au rez-de-chaussée, ainsi que la présence du café-terrasse sont des éléments susceptibles d'améliorer l'animation urbaine de la rue Drummond. Les voies d'accès au débarcadère sont réduites à un minimum utile dans la partie perceptible à partir de la voie publique et offrent une circulation fonctionnelle aux utilisateurs, le tout à même la propriété, un tel débarcadère découlant de la fonction première du futur immeuble comme hôtel, limitant les manœuvres sur la voie publique.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une meilleure qualité de vie;  
Une croissance économique durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;  
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

---

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

**Tél :** .

**Télécop. :** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1126090038**



(2)

**Dossier # : 1126090037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2e étage d'un bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3450, rue Drummond, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'occupation des locaux 140, 142, 144, 146, 148 et 150 du 2<sup>e</sup> étage de ce bâtiment aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels », le tout substantiellement conforme au plan de la firme Construction Alfid Ltée, Michel Vinois, architecte, daté du 21 novembre 2012 et estampillé par l'arrondissement le 27 novembre 2012;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Assurer une gestion adéquate de l'accès aux étages du bâtiment, afin d'assurer la ségrégation des clientèles commerciales et résidentielles à leurs étages respectifs, par l'accès exclusif d'une entrée via l'entrée principale (lobby);
- Proscrire l'installation ou le maintien de tout affichage ou enseigne commerciale à l'extérieur du bâtiment.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:08

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090037**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2e étage d'un bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000668822) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation aux fins des usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » de locaux au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment résidentiel situé au 3450, rue Drummond. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé, situé sur le lot décrit au plan complémentaire PC-17465 du cadastre du Québec, est une conciergerie datant de 1971 et comportant plus de 360 logements, à proximité du Centre des affaires et adjacent au campus de l'Université McGill.

**Le programme**

La demande vise à régulariser l'aménagement de 6 petits locaux commerciaux (environ entre 18 à 36 m<sup>2</sup> chacun, locaux 140, 142, 144, 146, 148 et 150) aux fins de bureaux de professionnels : usages « bureau », « clinique médicale » et « soins personnels » pour les résidents du complexe et une clientèle externe (demande de permis de transformation 3000668814). Ces locaux sont accessibles par la vaste entrée principale du complexe (lobby) qui n'est pas considérée au rez-de-chaussée, mais au 2<sup>e</sup> étage à cause de la forte pente de la rue Drummond, un autre niveau inférieur étant hors sol. Le projet n'implique aucune modification à l'apparence extérieure et aucun affichage commercial n'est installé à l'extérieur pour ces établissements.

**Paramètres réglementaires et principales dérogations**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- usages prescrits à l'article 134.

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation du sol « Secteur résidentiel » où est aussi autorisée la composante « Commerces ».

#### **JUSTIFICATION**

Les usages sollicités sont compatibles avec les usages du milieu environnant où se retrouvent déjà d'autres établissements commerciaux dans les propriétés adjacentes, sur une rue d'importance menant au Centre des affaires. Les établissements contribuent à desservir un complexe immobilier résidentiel d'envergure. Le projet n'implique aucune modification à l'apparence extérieure et aucun affichage commercial extérieur.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une croissance économique durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage sur le site;  
Assemblée publique de consultation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;  
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;  
Émission du permis de transformation;  
Dépôt des demandes de certificat d'occupation;  
Émission des certificats d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

**Tél :** .

**Télécop. :** .

Sylvain Villeneuve  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** .

**Télécop. :** .

**Date d'endos. :** 2013-01-31

**Dossier # :1126090037**



(2)

**Dossier # : 1132701002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) afin de modifier la procédure d'inscription des citoyens à la période de questions

D'adopter un règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) afin de modifier la procédure d'inscription des citoyens à la période de questions.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-01-16 14:36

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1132701002**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1132701002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) afin de modifier la procédure d'inscription des citoyens à la période de questions

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la période de questions du public, le maire procède à l'appel des personnes inscrites suivant l'ordre de leur inscription. Cette procédure a créé un désavantage pour les personnes qui ne peuvent se libérer tôt ou qui ont des problèmes de mobilité puisqu'ils risquent de ne pas pouvoir poser leurs questions en raison de la durée limitée de la période de questions du public.

Il y a donc lieu de modifier le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)* afin de modifier la procédure d'inscription des citoyens à la période de questions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135)* (dossier 1095119010)

**DESCRIPTION**

Les citoyens intéressés à participer à la période de questions doivent se présenter auprès du secrétaire d'arrondissement ou de son représentant 45 minutes précédant la séance et s'inscrire au registre de la période de questions. Aucune inscription ne sera acceptée 15 minutes avant le début de la séance.

Un tirage au sort est effectué par le secrétaire d'arrondissement ou son représentant afin de déterminer dans quel ordre les citoyens prendront la parole.

Le maire, selon l'ordre du tirage au sort, invite chaque personne inscrite à s'approcher du micro afin de poser sa question ou à faire sa demande. Il indique alors à qui la question ou la demande s'adresse.

**JUSTIFICATION**

Cette procédure permettra un accès plus équitable à la période de questions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion
- Adoption
- Avis public

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 872-8944

**Télécop. :** 514 872-5607

#### **ENDOSSÉ PAR**

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514-872-3125

**Télécop. :** 514 872-5607

**Date d'endos. :** 2013-01-16

**Dossier # :1132701002**



(3)

**Dossier # : 1136090001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment existant ainsi que la construction et l'occupation, à des fins de centre d'hébergement et à des fins communautaires, d'un nouveau bâtiment situé aux 161-167, rue De La Gauchetière Est sur les lots 1 180 690 et 1 180 692 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 89 (4) de la Charte de la Ville de Montréal

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment existant ainsi que la construction et l'occupation, à des fins de centre d'hébergement et à des fins communautaires, d'un nouveau bâtiment situé aux 161-167, rue De La Gauchetière Est sur les lots 1 180 690 et 1 180 692 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-06 15:23

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1136090001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1136090001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment existant ainsi que la construction et l'occupation, à des fins de centre d'hébergement et à des fins communautaires, d'un nouveau bâtiment situé aux 161-167, rue De La Gauchetière Est sur les lots 1 180 690 et 1 180 692 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 89 (4) de la Charte de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée le 8 janvier 2013, concernant l'aménagement d'un centre d'hébergement pour sans-abri ou personnes en situation de vulnérabilité destiné à la clientèle autochtone. Cette demande peut être effectuée en vertu de l'article 89, 4<sup>o</sup> de la Charte de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1993 - 5 décembre 2012 - approbation de l'achat de la propriété par la *Société d'habitation et de développement de Montréal* (SHDM)

**DESCRIPTION**

**Description du site**

Le site visé par la demande est situé en bordure de la rue De La Gauchetière Est à l'intersection de la rue De Bullion. De plus, il est en forme de « L » et possède environ 590 mètres carrés. Ce site est composé de deux lots, soit les lots 1 180 690 et 1 180 692 qui sont la propriété de la *Société d'habitation et de développement de Montréal* (SHDM). Par la suite, les lots seraient vendus à l'organisme *Projets Autochtones Québec* (PAQ). Le lot en front sur la rue De La Gauchetière forme l'assiette d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 8 logements qui a été construit vers 1870. Sur les 8 logements, 3 sont présentement vacants. En outre, 3 locataires vont quitter leur logement prochainement. Les deux autres locataires qui encore présents dans le bâtiment vont être épaulés par le groupe de ressources techniques *Atelier Habitation Montréal* dans leur relocalisation en ayant un dédommagement et de l'aide à la recherche d'un nouveau logement. À l'arrière, différents agrandissements et annexes ont été construits au fil des années. Enfin, le lot numéro 1 180 690 adjacent à la rue De Bullion est vacant et est occupé par 5 unités de stationnement automobile en surface.

**Le programme**

L'organisme PAQ occupe présentement des locaux situés au 90, rue De La Gauchetière Est

appartenant au *Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance* (CSSS). L'organisme opère actuellement un refuge de 47 places. Il n'y a aucune chambre de transition. Les locaux, pour le CSSS, sont excédentaires et il désirerait s'en départir pour financer d'autres activités ou projets. Aussi, les locaux actuels sont devenus vétustes pour les activités de l'organisme PAQ. En conséquence, l'organisme désirerait relocaliser ses activités sur la rue De La Gauchetière. Le choix de ce site a été influencé par les éléments suivants : il est à proximité du refuge actuel (environ 100 mètres) et il y a donc déjà une tolérance du milieu vis-à-vis la clientèle autochtone, la superficie de terrain est intéressante et il y a la possibilité d'y aménager une cour extérieure.

La demande vise à permettre l'aménagement d'un centre d'hébergement pour sans-abri ou personnes en situation de vulnérabilité destiné à la clientèle autochtone. Le projet comprendrait un volet refuge de 54 places, ainsi que l'ajout d'un volet habitation de 15 chambres de transition et d'un (1) studio pour personne handicapée ou aînée afin d'offrir une étape vers une vie plus stable en logement. Une augmentation d'environ 7 places en refuge, dont 2 places réservées pour des lits d'urgence à usage sporadique, est prévue par rapport au refuge actuellement en opération. Ces places en refuge et ces chambres sont destinées aux populations autochtones et Inuits (hommes et femmes) ayant besoin d'hébergement d'urgence, d'accueil, d'échanges et de ressourcement. Les services offerts seraient notamment les suivants : relations d'aide, mentorat, aide à la recherche d'emploi et de logement.

De façon plus précise, le projet comporte les éléments suivants :

- démolition complète du bâtiment existant;
- reconstruction de la façade donnant sur la rue De La Gauchetière telle que l'existante;
- construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages plus sous-sol ayant une porte cochère supplémentaire du côté de la rue De Bullion et de 2 étages sur rue plus 1 étage en retrait du côté de la rue De La Gauchetière;
- la superficie des chambres varierait de 269 à 280 pieds carrés;
- les repas seraient préparés sur place et la salle à manger serait communautaire;
- une cour extérieure est planifiée au centre de la propriété;
- aucune unité de stationnement pour automobile n'est prévue sur le site.

Également, l'alignement du bâtiment serait à 1,83 mètre du côté de la rue De Bullion et aurait moins de 60% de la superficie de la façade qui serait située à l'alignement de construction prescrit.

### **Paramètres réglementaires et dérogations**

Voici les dérogations et les autorisations requises:

- la démolition complète du bâtiment doit faire l'objet d'une autorisation;
- l'usage de *Centre d'hébergement* n'est pas autorisé dans ce secteur (art. 134);
- l'alignement proposé du côté de la rue De Bullion est de 1,83 mètre au lieu 5,2 mètres (art. 72) et la façade n'a pas au moins 60% de sa superficie située à l'alignement de construction (art. 61);
- la hauteur du bâtiment sur rue est de 2 étages du côté de la rue De La Gauchetière alors que la hauteur minimale sur rue est de 3 étages (art. 9);
- aucune unité de stationnement automobile n'est prévue alors que 3 unités seraient exigées pour ce projet (art. 605).

### **JUSTIFICATION**

Démolition: Le bâtiment possède un important problème de structure. En effet, à l'intérieur de la porte cochère, il y a un renflement majeur entre la base du mur en pierre et les premières rangées de brique. De plus, au niveau de la façade en brique, celle-ci est

composée d'une brique «molle» qui est très friable et qui n'a pas le même degré de scellement que les briques actuellement sur le marché (brique cuite). Aussi, il est estimé qu'environ 30 à 40% du revêtement de brique en façade doit être remplacé. Si l'on devait procéder audit remplacement, les nouvelles briques n'auraient pas la même finition et les mêmes tons que celles existantes. Enfin, les deux annexes situées à l'arrière ne possèdent pas des caractéristiques architecturales qui méritent en leur préservation et sont d'une piètre qualité de construction. De plus, elles ne datent pas de l'origine du bâtiment.

Usage : l'usage proposé est compatible avec le milieu d'insertion étant donné que celui-ci est déjà présent à 100 mètres du site visé et qu'on ne rapporte pas de problèmes de cohabitation. Comme pour son refuge actuel, PAQ accueillera sa clientèle selon une plage horaire étendue, ce qui évite la formation de files d'attente. De plus, le concept d'aménagement proposé offre une cour extérieure à accès contrôlé. Enfin, ce projet assure une mixité sociale dans ce secteur en voie de développement, notamment avec le projet du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) à proximité.

Alignement : l'alignement du bâtiment de référence situé au 1083, rue De Bullion est atypique de la rue De Bullion et du quartier. En effet, il est très en retrait par rapport à la voie publique (5,2 m). L'alignement dominant des bâtiments dans le secteur se situe « à la ligne 0 ». Nous sommes d'avis qu'un bâtiment plus près de la rue, tel que proposé, assurerait une meilleure intégration et un meilleur encadrement de la rue.

Hauteur minimale : le bâtiment existant possède 2 étages et date de 1870. Le fait d'ajouter un 3<sup>e</sup> étage en retrait plutôt qu'en front sur rue permettrait de mettre en valeur la façade donnant sur la rue De La Gauchetière qui possède une composition architecturale de qualité.

Stationnement : étant donné la clientèle desservi par le centre d'hébergement et la présence de la station de métro Champ-de-Mars à environ 300 mètres, la dérogation demandée est justifiée. Aussi, nous estimons que le projet est plus intéressant avec une cour extérieure verdie plutôt qu'un espace de stationnement recouvert d'asphalte pour le bénéfice des usagers du centre d'hébergement et pour des raisons de réduction des îlots de chaleur urbains.

## **Recommandation**

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande en vertu de l'article 89, 4<sup>o</sup> de la *Charte de la Ville de Montréal* .

Considérant que le projet s'arrime bien avec les objectifs de l'arrondissement en matière de mixité sociale et de mixité des usages.

Considérant que l'organisme opère ses activités dans le quartier depuis déjà quelques années.

Considérant que le projet offrira de meilleurs services et une meilleure gestion de la clientèle visée.

Considérant que le bâtiment existant possède des importants problèmes de structure et de revêtement de brique qui justifient sa démolition.

Considérant que l'alignement du bâtiment de référence est atypique de celui de la rue et du quartier.

Considérant que la hauteur proposée mettrait en valeur la façade reconstruite du bâtiment du côté de la rue De La Gauchetière.

Considérant la clientèle desservie et la présence de transport en commun.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, aux conditions suivantes :

- reconstruire la façade donnant sur la rue De La Gauchetière telle que l'existante;
- lors de la demande de permis, déposer un relevé technique et photographique de la façade existante de la rue De La Gauchetière montrant les composantes architecturales à reproduire et déposer une garantie monétaire afin de s'assurer de la qualité des travaux de reproduction de ladite façade;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors de la demande de permis.

#### Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 24 janvier 2013, le comité a émis un avis favorable relativement à la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet serait réalisable au moyen de subventions gouvernementales et municipales, dont certaines en cours d'approbation. Notamment, le projet serait subventionné par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme ACCÈS-LOGIS (Volet 3), qui comporte aussi une part de financement par la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Au niveau environnemental, la cour extérieure verdie et la toiture blanche proposées permettraient de réduire quelque peu les effets des îlots de chaleur urbains dans ce secteur. Aussi, le projet favoriserait l'utilisation du transport en commun. Au niveau social, le projet permettrait d'éviter une rupture dans l'offre de services d'hébergement aux autochtones. Enfin, au niveau économique, le projet aiderait au maintien des emplois dans le quartier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution pour la transmission au conseil municipal du projet de règlement pour adoption par le conseil d'agglomération.

Adoption par le comité exécutif d'une résolution pour la transmission au conseil municipal du projet de règlement pour adoption par le conseil d'agglomération.

Adoption par le conseil municipal d'une résolution pour la transmission au conseil d'agglomération du projet de règlement pour adoption.

Adoption par le conseil d'agglomération d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

Dépôt d'une demande de permis.

Révision architecturale au Comité consultatif d'urbanisme.

Émission du permis.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

---

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Suzanne LAFERRIÈRE)

Avis favorable avec commentaires :  
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

Conseiller en aménagement

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000  
Sylvain Villeneuve  
Chef de la division de l'urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur aménagement urbain serv.entreville-  
marie

**Tél :** 0000

**Télécop. :** 0000

**Date d'endos. :** 2013-01-30

**Dossier # :1136090001**



(3)

**Dossier # : 1130894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6)

D'adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2013-02-07 11:00

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1130894001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1130894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M. c. D-6)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 juin 2012, après avoir obtenu l'aval des dix-neuf arrondissements pour que la Direction des transports assure la gestion du programme de signalisation touristique conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil municipal a adopté la nouvelle Politique de signalisation touristique sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le comité de travail qui a été mis en place par cette direction dans le cadre de ce mandat, a proposé un nouveau tarif harmonisé sur les droits exigibles en signalisation touristique, et le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a préparé un modèle de règlement permettant aux arrondissements de mettre à jour leur tarification en conséquence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 0279 (1112928002) - Approbation de l'offre de services de la Direction des transports aux dix-neuf arrondissements de la Ville pour la conception et la gestion d'un programme de signalisation touristique

- CA11 240514 (1110472005) - Acceptation par l'arrondissement de Ville-Marie de l'offre de la Direction des transports de gérer le programme de signalisation touristique sur son territoire, de conclure toutes les ententes pour ce faire, de percevoir les droits exigibles des bénéficiaires des panneaux de signalisation touristique et de remettre à l'arrondissement la portion de ces droits correspondant aux coûts de fabrication et d'installation des panneaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.
- CM12 0565 (1120779002) - Adoption par le conseil municipal de la nouvelle Politique de signalisation touristique sur le territoire de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le nouveau règlement consiste à abroger le *Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale* (R.R.V.M., c. D-6) applicable aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal, et à adopter une nouvelle tarification harmonisée pour l'installation et l'entretien des panneaux de signalisation touristiques installés sur un chemin public sur l'ensemble du territoire de la Ville, laquelle tarification se détaille comme

suit:

- 550 \$ pour un panneau de 1 550 mm x 450 mm;
- 650 \$ pour un panneau de 1 800 mm x 600 mm.

### **JUSTIFICATION**

L'adoption par les arrondissements de ce nouveau règlement permettra à la Direction des transports d'enclencher dès l'hiver 2013 le renouvellement des contrats existants et l'analyse des nouvelles demandes en matière de signalisation touristique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Dépot de l'avis de motion
- Adoption du règlement
- Avis public d'entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les arrondissements disposent de la compétence voulue pour régler en matière de signalisation touristique (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal et Règlement du conseil de La Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

**Tél :** 514 868-5166

**Télécop. :** 514 872-7822

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

**Tél :** 514-872-8521

**Télécop. :** 514 872-2351

**Date d'endos. :** 2013-01-23

**Dossier # :1130894001**